



Assemblée générale

Soixante-sixième session

52^e séance plénière

Mercredi 9 novembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation du travail, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Deuxième rapport du Bureau (A/66/250/Add.1)

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 1 a) de son rapport (A/66/250/Add.1), le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session, sous la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), la question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session sous la rubrique I?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 1 b) du même rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer la question additionnelle à la Sixième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de renvoyer la question à la Sixième Commission?

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres que la question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine » devient le point 175 de l'ordre du jour de la présente session.

Le Président de la Sixième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée générale.

Au paragraphe 2 a) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session, au titre du point 115 et sous la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), la question subsidiaire additionnelle intitulée « Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la présente session, au titre du point 115, sous la rubrique I?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 2 b) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer la question subsidiaire additionnelle à la Cinquième Commission.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Puis-je considérer que l'Assemblée décide de renvoyer la question subsidiaire à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres que la question intitulée « Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale » devient le point 115 1) de l'ordre du jour de la présente session.

Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise par l'Assemblée générale.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a commencé son examen du point 122 de l'ordre du jour à sa 51^e séance plénière. Nous poursuivons maintenant la liste des orateurs.

M^{me} Leskovar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer votre décision, Monsieur le Président, de séparer, pour la première fois, ce qui était autrefois un débat commun sur la question du rapport annuel du Conseil de sécurité et celle de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Cette séparation, nonobstant le lien organique qui unit les deux questions, nous donne la possibilité d'avoir des débats plus ciblés sur les thèmes couverts par les deux points de l'ordre du jour.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Moraes Cabral, Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et Représentant permanent du Portugal, d'avoir présenté hier à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de sécurité couvrant la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 (A/66/2). De toute évidence la période considérée dans le rapport a été une nouvelle fois caractérisée par l'augmentation de la charge de travail du Conseil et la complexité des questions régionales, thématiques et générales dont il est saisi.

Je tiens également à remercier le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Tanin, de ses efforts et de son leadership à la tête des négociations sur la réforme du Conseil de sécurité au

cours des trois années écoulées. Son action a donné aux négociations l'impulsion dont elles avaient tant besoin. Nous nous félicitons qu'il ait été reconduit en tant que président des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, et nous l'assurons de notre plein appui dans la poursuite de ses efforts pour aider les États Membres à avancer sur ce sujet complexe dans les mois à venir.

La réforme du Conseil de sécurité ne s'est que trop fait attendre et les progrès réalisés à la soixante-cinquième session de l'Assemblée sont insuffisants. Toutefois, les négociations ont bénéficié d'une dynamique positive et manifestement l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents, recueille désormais un large appui au sein des États Membres de l'Organisation.

La Slovénie demeure convaincue que la réforme du Conseil est un changement structurel nécessaire dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationales. La réforme doit porter sur l'augmentation du nombre des membres et l'amélioration des méthodes de travail. La Slovénie a été très active sur ces deux aspects.

En ce qui concerne l'élargissement du Conseil, notre position est claire. Il s'agit d'une question non seulement d'équité, mais aussi de nécessité. Un Conseil de sécurité réformé se doit de mieux refléter les réalités géopolitiques actuelles et d'être plus représentatif, avec une légitimité et une autorité renforcées. La Slovénie estime que le Conseil doit être élargi dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Une attention particulière doit être accordée à la représentation des pays africains. L'élargissement du Conseil doit également permettre d'accroître la possibilité pour les petits États d'y siéger.

Les diverses propositions formulées par les États Membres s'agissant de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, dont celle de la Slovénie, sont bien traduites dans le texte de négociation de l'Ambassadeur Tanin. Nous estimons que la proposition slovène permettrait de garantir la représentativité du Conseil tout en limitant suffisamment sa taille pour lui permettre de fonctionner efficacement.

Concernant les méthodes de travail, tout le monde reconnaît qu'une amélioration est nécessaire.

Nous nous félicitons des aménagements apportés dans ce domaine, mais de nombreux autres sont encore possibles. De meilleures méthodes de travail et une plus grande transparence envers l'ensemble des États Membres permettraient d'accroître l'efficacité du Conseil, de renforcer sa légitimité et de consolider son rôle d'organe auquel la Charte a confié la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous devons prendre un nombre toujours croissant de décisions ayant d'importantes incidences juridiques, financières et de sécurité pour chacun des États Membres. Une mise en œuvre sans participation au processus de prise de décision suppose davantage de transparence, d'ouverture et de dialogue avec les États non membres, sur une base plus fréquente et plus régulière. La Slovénie appuie vigoureusement l'initiative du groupe des cinq petits pays à cet égard.

De toute évidence, le monde aujourd'hui est très différent de ce qu'il était lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée il y a plus de 60 ans, et un changement est nécessaire dans de nombreux aspects de sa structure organisationnelle. L'ONU d'aujourd'hui est une organisation fonctionnelle ayant développé de multiples activités concrètes, dont certaines ne sont même pas mentionnées dans la Charte, mais ont découlé de la pratique. Tout cela a considérablement modifié l'ONU. De ce fait, la structure du Conseil de sécurité doit être modifiée également. La réforme du Conseil est une question pertinente dont il est légitime que nous débattions. La réforme, nous devons en discuter et nous devons finir pour la faire.

Pour conclure, il nous faut absolument faire avancer les négociations sur la question d'une représentation géographique équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. La Slovénie est convaincue que votre leadership, vos conseils et votre sagesse, Monsieur le Président, associés à la volonté politique, à la bonne foi et à la flexibilité nécessaires, nous permettront de mener à bien les débats prolongés sur la réforme du Conseil de sécurité.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur la réforme du Conseil de sécurité, dont l'Australie se félicite. Nous nous félicitons également que vous ayez décidé de faire de cette réforme une question prioritaire de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. L'importance

des travaux du Conseil a été démontrée tout au long de l'année très intense qui vient de s'écouler et qui a souligné la nécessité d'accroître la représentativité et la légitimité de cet organe à l'avenir. Nous devons véritablement accélérer nos efforts pour sortir de l'impasse actuelle et procéder à une réforme digne de ce nom.

La position de l'Australie s'agissant de la réforme repose sur un précepte simple : aucun pays ne saurait bénéficier d'un monopole du pouvoir. Nous sommes attachés à un ordre mondial basé sur des règles, qui respecte le droit international, et nous pensons que l'efficacité d'un tel ordre dépend de la participation et de l'adhésion de tous les États Membres. La concrétisation de la réforme du Conseil de sécurité fait, de longue date, partie des ambitions de l'Australie.

En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, nous avons participé très activement, lors de la Conférence de San Francisco, à la rédaction des Articles de la Charte portant création du Conseil. Depuis cette date, nous avons énergiquement plaidé pour que le droit de veto soit assorti de limites et avons toujours soutenu que la transparence faisait partie intégrante de la légitimité du Conseil. Nous restons fermement attachés à l'importance de ces principes aujourd'hui. La complexité et l'envergure du programme de travail du Conseil les rend d'ailleurs encore plus essentiels. La clef de la légitimité à l'avenir réside de toute évidence dans une représentation géographique plus équilibrée et dans l'ouverture et la transparence des méthodes de travail du Conseil.

Indiscutablement, tout le monde s'accorde sur le fait qu'une réforme de fond du Conseil de sécurité n'a que trop tardé. La dernière réforme d'importance, qui avait porté à 15 le nombre de membres du Conseil, remonte à près de 50 ans. Or le Conseil continue d'être gravement, voire dangereusement, inadapté à l'évolution géopolitique du monde. L'Australie convient avec le Groupe des États d'Afrique que l'absence d'une représentation permanente de ce groupe au Conseil constitue non seulement une injustice historique mais évidemment aussi un obstacle aux activités du Conseil. Les deux tiers du programme de travail du Conseil de sécurité portent sur le continent africain, qui doit donc occuper le siège permanent qui lui revient de droit dans les délibérations de cet organe.

Au cours du débat d'hier, certaines délégations ont fait plusieurs suggestions utiles pour esquisser la voie à suivre (voir [A/66/PV.51](#)). Il a par exemple été préconisé d'inscrire la proposition du Groupe des quatre à l'ordre du jour, d'étudier en détail son application, de déterminer si elle peut raisonnablement recueillir l'appui nécessaire et, dans le cas contraire, de trouver d'autres propositions exploitables. L'Australie n'est membre d'aucun des groupes mis sur pied pour traiter de la réforme. À titre national, notre exigence majeure est de faire en sorte que le débat sur la réforme sorte de l'ornière de ses discussions stériles. Nous saluons les recommandations telles que celles qui ont été faites hier en vue de retrouver une certaine dynamique au cours du prochain cycle de négociations intergouvernementales à venir.

Dans la perspective de ces négociations, je voudrais brièvement rappeler la position de l'Australie. Nous sommes favorables à un élargissement du Conseil, dans les catégories de membres permanents ainsi que non permanents, qui permettrait de rendre le Conseil plus représentatif sans pour autant nuire à la nécessité d'une prise de décision cohérente et efficace. Nous restons disposés à aider ces négociations en faisant preuve de souplesse et, nous l'espérons, de créativité dans notre recherche de solutions.

L'Australie est déterminée à coopérer avec d'autres États Membres pour promouvoir une réforme globale dans les cinq domaines sur lesquelles portent les négociations intergouvernementales. Nous partageons toutefois l'avis exprimé hier, au nom du Groupe des cinq petits pays, par le Représentant permanent de Singapour, que sans préjuger des autres volets de la réforme du Conseil, il convient de consentir très vite des efforts concertés pour améliorer ses méthodes de travail, afin d'obtenir sans attendre des résultats positifs tangibles. Nous devrions faire en sorte de progresser rapidement dans ce domaine.

Pour terminer, l'Australie s'engage à appuyer sans réserve les discussions en cours sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux que l'Ambassadeur Tanin ait été reconduit à la tête des négociations intergouvernementales. Nous saluons son dévouement et, par-dessus tout, la ténacité dont il fait preuve pour nous guider tout au long de ces discussions complexes. Nous avons la ferme intention de poursuivre une collaboration étroite, inventive et pragmatique avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec l'Ambassadeur Tanin, pour que nous passions

à des négociations sincères et actives dans l'objectif ultime de parvenir rapidement à une réforme de fond.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué l'importante séance d'aujourd'hui. Notre délégation accueille favorablement votre d'initiative d'organiser, en séance plénière de l'Assemblée générale, un débat distinct sur la réforme du Conseil de sécurité.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous partageons l'objectif collectif de renforcer l'ONU et d'accroître son efficacité afin de lui permettre de relever les défis contemporains. Cela implique d'adapter et de réformer l'Organisation. Nous voulons tous que la réforme de l'ONU soit en phase avec les évolutions qui se produisent et les nouvelles réalités. Si guerre, vainqueurs et vaincus étaient les réalités de 1945, les réalités d'aujourd'hui sont ancrées dans un désir commun de paix, de prospérité et de démocratie, et dans une soif de structures de gouvernance et d'institutions internationales ouvertes, inclusives, transparentes et responsables.

La réforme du Conseil de sécurité ne sera possible que si elle repose sur un consensus. Malgré des divergences manifestes, nous pensons qu'il y a un accord général sur trois points. Premièrement, une réforme globale du Conseil de sécurité est indispensable pour modifier sa composition et ses méthodes de travail sans compromettre sa légitimité. Deuxièmement, grâce à cette réforme, le Conseil de sécurité devra afficher une diversité et une pluralité qui reflètent une représentation géographique équitable, et être plus ouvert et plus responsable face à l'ensemble des Membres de l'Organisation. Troisièmement, cette réforme doit respecter les principes consacrés par la Charte tels que l'égalité souveraine des États Membres.

Le Pakistan estime qu'un élargissement modeste du Conseil de sécurité, en augmentant le nombre de membres élus, permettrait de rendre cet organe plus représentatif, plus efficient et plus transparent, et mieux apte à relever les défis actuels autant que futurs. De nouveaux sièges attribués sur la base d'élections périodiques permettraient également au Conseil de gagner en équité, en diversité et en pluralité dans sa représentation, et d'être plus ouvert et plus responsable, ce qui répondrait aux aspirations des États Membres. Un tel modèle de réforme accentuerait le sentiment que

le Conseil de sécurité appartient à tous les États Membres et renforcerait d'autant la crédibilité de ses actes.

Au vu des diverses initiatives lancées par des États Membres, individuellement ou en groupes, ces 15 dernières années, il est évident qu'aucun modèle de réforme en particulier ne recueille l'appui nécessaire à un résultat final crédible. Il est donc indispensable que nous recherchions un terrain d'entente pour parvenir à une solution de compromis qui serve les intérêts de tous.

Indépendamment de sa position initiale, le Pakistan, de concert avec d'autres collègues du Groupe du consensus, a fait des propositions souples et dynamiques. Notre proposition de compromis, formulée par l'Italie et la Colombie (A/64/CRP.1), représente un effort sincère pour jeter des passerelles et éviter l'impasse. Nous retirons une certaine satisfaction du fait que le Groupe du consensus est le seul groupe à avoir proposé une formule de compromis. Cette formule reflète une configuration politique mondiale complexe : une poignée de grands États, un certain nombre d'États de taille moyenne et une majorité de petits États, et l'émergence d'organisations régionales qui jouent un rôle important dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et régionales.

Notre proposition tient compte des intérêts intersectoriels de la grande majorité des États Membres, dont un nombre important de petits États. Elle sert également un double objectif, à savoir permettre un élargissement modeste du Conseil tout en garantissant une plus grande représentation des groupes régionaux, sous-régionaux et transrégionaux. Certains de ces groupes, tels que l'Union africaine et l'Organisation de la coopération islamique, ont des enjeux importants au sein du Conseil. Nous appuyons leur quête d'une représentation appropriée.

Je voudrais réaffirmer toute la valeur et tout l'appui que nous accordons à la position africaine commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini. Outre qu'elle est légitime, la demande africaine d'une présence permanente au Conseil de sécurité est formulée au nom de tout le continent et diffère en cela des demandes des pays qui cherchent à obtenir un siège permanent pour leur propre compte. Nous pensons que le modèle de réforme proposé par le Groupe du consensus permet de prendre en compte la position africaine et de la traiter comme un cas particulier. Nous sommes convaincus que toute

solution excluant l'Afrique ou la participation de l'Afrique sera incomplète et donc inacceptable.

Notre délégation tient également à saisir cette occasion pour faire le bilan de l'état d'avancement des négociations intergouvernementales, qui sont maintenant dans leur quatrième année d'existence. À cet égard, aucune réunion de négociation n'a été tenue depuis avril. Ce n'est pas une coïncidence si cette date correspond au lancement par un groupe isolé d'une initiative unilatérale et fragmentaire. Cette initiative est contraire aux décisions 62/557, 63/565, 64/568 et 65/554, et a de fait retardé le processus de négociation. Entreprendre un bras de fer sur une seule question gèlera les négociations d'ensemble sur les cinq grands points définis par l'Assemblée, comme l'a montré l'interruption des négociations intergouvernementales au cours des sept derniers mois.

L'enseignement fondamental que l'on peut tirer de l'état actuel d'avancement des négociations intergouvernementales est que les initiatives inspirées par des ambitions nationales individuelles et fondées sur les schémas étriqués du jeu de pouvoir ne pourront jamais recueillir une adhésion véritable. De telles initiatives ne font que diviser les Membres et freiner le processus de négociation. Un autre enseignement à tirer est qu'ignorer les liens qui existent entre les cinq questions clés et se focaliser sur une seule d'entre elles crée davantage de problèmes que cela n'en résout. Enfin, toute tentative d'accélérer artificiellement le processus en décrétant de manière farfelue qui est majoritaire et qui ne l'est pas est sûre de mener à une impasse.

À la lumière de ces réalités manifestes, je voudrais réaffirmer que la définition d'une solution de compromis est la seule manière d'aller de l'avant. Nous encouragerons donc d'autres collègues à faire montre d'un esprit de compromis et de souplesse pour progresser sur la voie d'une solution de compromis dans un esprit réel de multilatéralisme.

Je terminerai en saluant le rôle que vous jouez, Monsieur, en tant que Président de l'Assemblée générale, pour faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de votre décision d'organiser une séance exclusivement consacrée à la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que votre participation active nous aidera à nous rapprocher de notre objectif collectif.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur José Filipe Moraes

Cabral du Portugal d'avoir présenté hier (voir [A/66/PV.50](#)) le rapport du Conseil de sécurité ([A/66/2](#)) et vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir reconduit dans ses fonctions le facilitateur du processus de réforme du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Zahir Tanin de l'Afghanistan. Les efforts qu'il a déployés ces dernières années pour relever ce défi si complexe ont été d'un grand professionnalisme et sont vivement appréciés de nous tous.

Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée et grâce à votre expérience, le processus intergouvernemental pourra reprendre avec une vigueur renouvelée et à une cadence accélérée, afin de parvenir enfin à un accord sur la réforme du Conseil reposant sur un large consensus. Après tant d'années d'efforts, il est clair pour nous tous que cette réforme ne pourra être le résultat de d'une solution de compromis.

Je pense qu'un élargissement du Conseil, où le nombre de membres passerait de 15 à 25, est non seulement nécessaire, mais possible. Sur les 10 nouveaux sièges, certains devraient être alloués à la catégorie existante des membres élus pour deux ans et les autres à une nouvelle catégorie où les mandats seraient plus longs, selon des modalités dont nous devons convenir. Nous donnerions ainsi aux États de petite taille et de taille moyenne, de même qu'à des États Membres plus grands dont les contributions à la paix mondiale, à l'aide financière, aux forces de maintien de la paix et à la direction démocratique sont très importantes, davantage de chances d'être représentés.

Ces pays méritent à juste titre de siéger plus longtemps au Conseil, mais ils devraient néanmoins être élus à intervalle régulier par l'Assemblée générale, sur la base de leurs ambitions, mais surtout sur la base de leur mérite et de leurs résultats. Je pense que les États qui brigueront et obtiendront un mandat au Conseil de sécurité dans la catégorie des mandats plus longs permettront d'améliorer et de stimuler considérablement les travaux du Conseil de sécurité.

Nous pensons aussi qu'il faut veiller à une représentation plus équitable des diverses zones géographiques, notamment le continent africain. L'élargissement du Conseil à un nombre gérable de membres et la création d'une nouvelle catégorie de sièges dotés d'un mandat de plus longue durée renforceront de toute évidence la transparence et

amélioreront les méthodes de travail et le processus de prise de décision de cet organe important de l'ONU.

Saint-Marin est une fois encore disposé à vous aider, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Tanin à faire avancer cette réforme si délicate et difficile, qui est absolument fondamentale pour l'avenir de l'ONU en tant que principale autorité mondiale dans les affaires internationales.

M. Diallo (Sénégal) : Ma délégation souscrit aux déclarations faites par les représentants de l'Égypte et de la Sierra Leone, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir [A/66/PV.51](#)), et souhaite faire quelques commentaires à titre national.

Je voudrais, tout d'abord, vous exprimer, Monsieur le Président, l'appréciation positive de ma délégation pour votre décision de tenir un débat exclusivement consacré à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Cette initiative louable est, s'il en était encore besoin, une preuve éloquente de votre volonté de faire de la question de la réforme du Conseil de Sécurité une des priorités de votre mandat.

Il me plaît aussi de saluer les efforts consentis par le facilitateur de ce processus, l'Ambassadeur Zahir Tanin, durant ces dernières années, en vue de trouver une solution consensuelle satisfaisante pour tous les acteurs. En dépit de son engagement et de sa détermination, mais également de la forte participation de tous les États Membres aux différents cycles de négociation, beaucoup d'efforts doivent encore être accomplis pour faire évoluer ce dossier poussif.

Cette situation plus que regrettable interpelle notre capacité d'ajuster le mode de fonctionnement de notre organisation aux exigences de notre époque. Cela est d'autant plus vrai que les bouleversements et les multiples crises qui ont secoué le monde au cours de ces deux dernières années n'ont pas manqué de remettre au goût du jour la question d'une plus grande légitimité des décisions prises par le Conseil.

En vérité, près de 50 ans après la dernière réforme de cet important organe, le statu quo paraît anachronique et appelle, de notre part, un effort particulier dans l'imagination et dans l'action. Sinon, comment comprendre qu'un continent comme l'Afrique ne soit pas représenté dans la catégorie des membres permanents alors qu'il occupe 70 % de

l'ordre du jour du Conseil? Nous ne le dirons jamais assez; cette injustice historique mérite d'être corrigée.

Même si les arguments qui les sous-tendent sont parfois divergents, le principe et l'impérieuse nécessité de la réforme du Conseil sont aujourd'hui partagés par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, après plus de deux décennies de discussions, nous n'avons pas réussi à enclencher une dynamique vertueuse en vue d'une solution acceptable pour toutes les parties intéressées. Ce constat désolant devrait nous pousser à envisager une autre approche qui permettrait, sur la base des décisions 62/557, 63/565, 64/568 et 65/554, de créer les conditions d'un dialogue dynamique pouvant aboutir à un réel consensus.

Pour ce faire, il nous semble nécessaire de trouver un accord sur les principes devant guider les négociations et éviter que les séances consacrées à la réforme du Conseil de sécurité ne soient simplement que des moments d'affirmation ou de réaffirmation de positions déjà bien connues. Dans cette perspective, tous les groupes doivent s'engager dans des négociations constructives, inclusives et transparentes afin de trouver les moyens de conformer le Conseil de sécurité au contexte international de l'heure. Un tel exercice devrait prendre en compte le cas spécifique de l'Afrique, comme, du reste, l'ont déjà reconnu plusieurs États Membres de l'ONU et acteurs de la scène internationale.

Je voudrais conclure, Monsieur le Président, en formant le vœu que, sous votre magistère, la présente session de l'Assemblée générale soit une étape décisive vers le dénouement heureux de la question de la réforme du Conseil de sécurité.

M. Tatham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de pouvoir prendre la parole à l'occasion de ce débat annuel sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous accueillons avec reconnaissance le fait de débattre cette année de ce sujet séparément de la question du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/66/2). La réforme du Conseil de sécurité pour qu'il soit plus représentatif du monde moderne est une tâche importante qui mérite d'être examinée à part par les membres de l'Assemblée générale.

Le Royaume-Uni se félicite du renouvellement du mandat de l'Ambassadeur Tanin en tant que Président des négociations intergouvernementales. Nous lui savons gré de sa détermination à travailler avec tous

les États Membres afin d'obtenir des avancées. Bien que de telles avancées aient été insuffisantes ces derniers mois, nous attendons avec intérêt la reprise des négociations sous la direction avisée de l'Ambassadeur. Il est fondamental que nous apportions tous clairement notre appui à l'Ambassadeur Tanin dans ce processus. La réforme du Conseil de sécurité est une question complexe sur laquelle il y a de nombreux avis divergents. Néanmoins, nous devons tous garder à l'esprit que nos efforts procèdent de notre conviction commune que la réforme est indispensable pour refléter les réalités du XXI^e siècle. L'opiniâtreté de l'Ambassadeur à poursuivre cet objectif mérite d'être saluée.

La position du Royaume-Uni sur la réforme du Conseil de sécurité a été clairement énoncée voilà un certain temps déjà. Nous continuons d'être favorables à l'octroi d'un siège permanent au Brésil, à l'Inde, à l'Allemagne et au Japon ainsi qu'à une représentation africaine permanente. Parallèlement, nous sommes fermement convaincus que la réforme ne doit pas restreindre la capacité du Conseil d'agir de façon énergique lorsqu'il doit répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les événements de cette année ont démontré au-delà de tout doute possible que le Conseil doit conserver sa capacité d'action à cet égard.

Il est très important que le Conseil travaille d'une façon aussi transparente, ouverte et efficace que possible. Le Royaume-Uni a été à l'avant-garde des efforts déployés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. À cet égard, nous nous félicitons des diverses mesures positives prises au cours de l'année écoulée. Nous accueillons avec satisfaction la plus grande interaction entre les membres du Conseil pendant les consultations. Nous appuyons résolument l'introduction de la pratique consistant à faire des exposés à la fois prospectifs et généraux, qui fait désormais partie intégrante des travaux mensuels du Conseil. Ces séances sont extrêmement utiles et renforcent notre capacité collective d'anticiper et de gérer les crises naissantes. Nous avons toujours préconisé que le rapport annuel du Conseil devait être aussi analytique et honnête que possible quant aux réussites et aux échecs du Conseil.

Nous continuerons d'agir en faveur de la réforme du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni est heureux de soutenir l'Ambassadeur Tanin à la tête de ce processus très important. Nous encourageons tous les

États Membres à œuvrer de façon constructive vers cet objectif collectif.

M. Chipaziwa (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à nos collègues pour féliciter l'Ambassadeur Tanin à l'occasion du renouvellement de son mandat, et nous espérons que ses efforts seront couronnés de succès. Nous accueillons avec satisfaction cette occasion de participer au présent débat sur l'importante question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. La présente séance nous offre une occasion opportune de faire le bilan de nos progrès, et elle permet également d'exprimer et d'échanger des points de vue qui peuvent contribuer à mieux comprendre les différentes positions. La position du Zimbabwe sur cette question est guidée par la position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus Ezulwini.

Le Conseil de sécurité, comme en témoigne la grande diversité de son ordre du jour, joue un rôle de plus en plus important dans la formulation des réponses appropriées face à l'évolution des relations internationales. Il est par conséquent indéniable que les travaux du Conseil de sécurité et son processus de décision ont un intérêt fondamental et direct pour tous les États Membres, qui sont donc tous concernés par la réforme du Conseil.

Comme de nombreux autres États, nous avons toujours plaidé en faveur d'une réforme complète du Conseil de sécurité. Le Conseil doit être démocratisé, et cela suppose de réexaminer sa composition et la façon dont le pouvoir est distribué et exercé au sein de cet organe crucial. Nous avons, à maintes reprises, souligné que le Conseil doit refléter les réalités politiques actuelles, en mettant particulièrement l'accent sur le fait qu'il faut d'accorder aux pays en développement, notamment ceux du continent africain, la représentation qu'ils méritent et attendent depuis longtemps dans les deux catégories de membres du Conseil.

Ma délégation est, par conséquent, vivement encouragée de voir que de plus en plus de pays reconnaissent qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des membres du Conseil dans les deux catégories, permanentes et non permanentes. Un Conseil élargi jouirait de nouvelles perspectives dans ses délibérations et de plus larges alliances dans son processus de décision, ce qui est, après tout, l'objectif

de notre effort visant à faire du Conseil un organe plus représentatif, plus légitime et plus crédible.

Il est essentiel d'accroître le nombre de membres dans chacune des deux catégories afin de répondre aux besoins de la grande majorité des États Membres et de tenir compte de leurs points de vue. Il est également fondamental de maintenir un rapport équilibré entre les deux catégories de membres du Conseil.

À cet égard, je tiens à dire une fois de plus que mon pays appuie les revendications inchangées de l'Afrique, à savoir l'octroi, au sein d'un Conseil élargi, de deux sièges permanents dotés des mêmes pouvoirs et des mêmes prérogatives que les membres actuels et de cinq sièges non permanents. Nous sommes convaincus que ce sont là des exigences raisonnables, au regard du principe de la représentativité démocratique des différentes régions de l'ONU, sur une base proportionnelle.

Nous sommes fermement convaincus que la réforme de l'ONU restera incomplète en l'absence d'une réforme du Conseil de sécurité. En outre, la seule réforme des méthodes de travail du Conseil ne suffit pas, encore une fois, et il est donc nécessaire de mettre en place des réformes structurelles pour mener à bien ce processus. Une répartition des pouvoirs moins asymétrique et mieux équilibrée, conjuguée à des institutions de gouvernance mondiale plus démocratiques, voilà ce dont a besoin la communauté internationale pour pouvoir faire son travail de façon crédible dans les domaines importants de la sécurité et du développement économique et social.

L'enseignement principal de la dernière session est qu'aucune proposition de réforme visant à servir les seuls intérêts de quelques-uns ne peut espérer bénéficier de l'appui nécessaire de la majorité des États Membres. Les initiatives minoritaires aux visées partisans ne feront que nous diviser davantage. Nos efforts devraient avoir pour but de jeter des ponts au lieu de diviser, et de promouvoir la participation de tous. Il importe de tenir scrupuleusement compte des intérêts de tous les pays et de toutes les régions en abordant cette question sensible de la réforme. À cet égard, la transparence et le consensus doivent être les maîtres mots si l'on veut renforcer la confiance mutuelle dans ce domaine.

Le Zimbabwe est prêt à participer constructivement et à œuvrer de concert avec tous les États Membres pour mener à bien cet effort collectif, sacré, qu'est la réforme de la structure du Conseil de

sécurité, de façon à contribuer à une réforme globale de l'ONU acceptable par tous.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Le point de l'ordre du jour à l'examen reste toujours d'une grande actualité et d'une grande importance pour la majorité des Membres de l'ONU, en particulier les petits États et les États de taille intermédiaire.

Ma délégation apprécie donc au plus haut point, Monsieur le Président, le rôle que vos prédécesseurs ont joué en essayant de combler le large fossé qui existe toujours, afin de définir et d'adopter collectivement une démarche permettant de faire droit à l'ensemble des États Membres de l'ONU. Monsieur le Président, votre recherche permanente d'une solution équitable à cette question de longue date est à porter au crédit de votre compréhension et de votre connaissance intime de la position de la majorité des États Membres de l'ONU. Même si nous admettons tous que nous n'avons pas réussi à trouver une formule susceptible de recueillir l'adhésion du plus grand nombre possible d'États, le rapport présenté par l'Ambassadeur Zahir Tanin, qui dirige les négociations intergouvernementales – et aux efforts et au dévouement duquel ma délégation tient à rendre hommage pour le rôle qu'ils ont joué dans nos délibérations – témoigne du caractère complexe et difficile de nos efforts pour rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, plus efficace, plus efficient et plus transparent dans ses travaux.

Monsieur le Président, votre tâche d'encadrement de nos délibérations au cours des 12 prochains mois ne sera pas facile. Cependant, ma délégation tient à vous remercier de nous avoir donné cette occasion de nous pencher sur cette question en consacrant tout un débat à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et aux questions connexes. Nous estimons qu'en dissociant ce point de l'ordre du jour de l'examen du rapport du Conseil de sécurité, vous nous avez donné l'occasion de délibérer sur cette question au sein de l'un des principaux organes de l'Organisation, organe où tous les États Membres, petits ou grands, ont la même voix au chapitre dans le cadre de l'examen des nouveaux défis de l'ordre du jour international et de la réforme de l'ONU.

Tout au long de ce processus, et en particulier au cours des délibérations menées dans le cadre des négociations intergouvernementales, Malte a toujours insisté sur l'interdépendance des cinq grandes

questions énoncées dans la décision 62/557 du 15 septembre 2008. En considérant ces cinq questions comme faisant partie d'un tout, nous nous assurons que la réforme du Conseil de sécurité sera menée dans la cohérence et la cohésion, ce qui permettra de sauvegarder les intérêts de tous les États Membres de l'ONU et de leur donner le sentiment indispensable que ce Conseil de sécurité réformé leur appartient.

On pose souvent la question de savoir ce qu'il faut faire pour que le Conseil de sécurité devienne plus représentatif, plus efficient, plus transparent et plus efficace. Pour ma délégation, la réponse à cette question tient dans une plus grande représentativité du Conseil. Tout le monde reconnaît, en effet, que la composition du Conseil de sécurité doit mieux refléter les réalités actuelles. C'est pourquoi Malte, à l'instar d'autres États, est fermement convaincue de la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité, étant donné que ses membres actuels ne représentent pas la majorité des États Membres de l'ONU, en particulier les petits États et les États de taille intermédiaire. Il convient de rappeler que depuis la dernière augmentation du nombre des membres du Conseil, en 1965, 76 nouveaux pays sont devenus Membres de notre Organisation. Par conséquent, il est tout à fait logique que l'une des questions principales à régler concerne l'élargissement du Conseil de sécurité dans le cadre de sa réforme, en tenant compte du nombre plus élevé, désormais, des États Membres, qui sont actuellement 193.

La position des petits États et des États de taille moyenne au sein d'un Conseil de sécurité élargi doit occuper une place de choix dans nos discussions. Les négociations intergouvernementales ont clairement démontré qu'il existait un consensus en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres non permanents. Cependant, cette position a été diluée par un certain nombre de pays qui ont proposé, pour diverses raisons, d'augmenter de six ou de sept le nombre de membres permanents.

Si nous acceptons cette proposition, et compte tenu également de la proposition de porter le nombre des membres du Conseil à environ 25, cela signifierait que sur un total de 25 ou 26 membres, le nouveau Conseil élargi compterait 11 ou 12 membres permanents, en comptant les cinq membres permanents actuels. Cette situation débouche sur une autre question logique : combien de sièges seraient alors occupés par la majorité des Membres de l'ONU? Il ne resterait que quatre sièges supplémentaires réservés

aux 168 États Membres restants. De toute évidence, une telle augmentation des membres non permanents ne refléterait pas la composition de l'ONU dans son ensemble.

En ce qui concerne l'efficacité du Conseil de sécurité, il est essentiel que celui-ci soit à même de réagir plus rapidement aux situations de crise naissantes en améliorant ses méthodes de travail. Par exemple, il convient d'accélérer les travaux des organes subsidiaires du Conseil, notamment les Comités des sanctions et les Groupes de travail, qui doivent accorder plus d'attention aux affaires dont ils sont saisis par les États Membres de l'ONU. Ma délégation estime que, pour être efficace, le Conseil doit aborder les questions dont il est saisi, surtout celles qui figurent depuis longtemps à son ordre du jour, de façon juste et plus équilibrée; et il doit exercer moins fréquemment le droit de veto et prendre en compte les intérêts de l'ensemble des États Membres dans la prise des décisions. Tout le monde reconnaît que le règlement de la plupart de ces questions dépend de la volonté politique des membres permanents du Conseil eux-mêmes, étant donné qu'ils peuvent exercer le droit de veto pour approuver ou non toute modification des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il n'en reste pas moins que la plupart d'entre nous estiment que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil aurait une incidence positive et directe sur sa transparence et son efficacité.

S'agissant de la transparence, ma délégation estime que tous les États Membres de l'ONU doivent avoir la possibilité d'en savoir plus sur les questions examinées et de recevoir des informations rapides, pertinentes et à jour sur les questions portées à l'attention du Conseil de sécurité. En outre, il devrait y avoir moins de séances privées et plus de réunions d'information et de consultations. Il est peut-être nécessaire d'encourager les membres permanents du Conseil à travailler en coopération plus étroite avec la majorité des États Membres de l'ONU et à considérer sérieusement les demandes et propositions valables concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Incontestablement, nombre d'entre nous se demandent ce qui peut être fait à court terme pour réformer le Conseil de sécurité. La proposition de l'Italie et de la Colombie pourrait constituer une réponse car il s'agit, selon nous, d'une proposition de compromis qui rapproche les positions et offre une base pour éventuellement débloquer la situation, ce que

les négociations intergouvernementales n'ont pas été en mesure de faire depuis plusieurs années maintenant. Cette proposition ne s'appuie pas sur des critères financiers ou autre qui couperaient court aux aspirations de la majorité des États Membres de siéger au Conseil. Au contraire, elle permettrait de rendre le Conseil de sécurité plus équitable, plus démocratique et plus responsable.

À cet égard, ma délégation n'est donc pas en mesure de répondre favorablement aux tentatives de certaines délégations d'interpréter l'Article 23 de la Charte de telle manière que la composition du Conseil de sécurité soit basée, entre autres, sur les contributions financières des États Membres de l'ONU. Une telle interprétation et un tel critère seraient préjudiciables aux petits pays, qui ne pourront jamais remplir les paramètres nécessaires. Dans ce contexte, je dois continuer d'insister sur le fait que la composition du Conseil de sécurité doit être fondée sur le principe d'égalité souveraine des États et sur leur engagement en faveur de la paix et de la sécurité. De fait, l'histoire montre que de petits pays ont apporté des contributions très appréciables dans le cadre de leur mandat de membres non permanents du Conseil de sécurité.

La décision 62/557 jette les bases d'une solution négociée sur les cinq questions clefs qui y sont présentées. Le texte préparé par le Président des négociations intergouvernementales rassemble toutes les propositions formulées à ce jour. La fluidité des débats et des négociations à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale est de bon augure pour nos délibérations futures. Beaucoup a été fait à la soixante-cinquième session de l'Assemblée. Ma délégation estime donc qu'il est important de préserver ces acquis. J'appelle tous les membres à le faire en se refusant à prendre toute initiative unilatérale ou à suivre des approches fragmentaires.

Monsieur le Président, comme vous l'avez souligné à juste titre dans votre déclaration liminaire prononcée à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale,

« Prenons appui sur les efforts déjà entrepris dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité, et mobilisons la volonté collective des Membres en vue de poursuivre ces efforts » (A/66/PV.1, p. 2).

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Mon pays, le Chili, attache une importance particulière au point de l'ordre du jour examiné aujourd'hui par

l'Assemblée générale et nous nous félicitons que vous en ayez fait une priorité, Monsieur le Président. Nous saluons également votre décision de confirmer le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Zahir Tanin, dans ses fonctions de Président des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et nous approuvons qu'il envisage une reprise des négociations dans les semaines à venir. Il peut compter sur notre appui et notre considération.

En 2008, comme les membres le savent, l'Assemblée générale a adopté la décision 62/557, par laquelle elle a convenu d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre de négociations intergouvernementales. À la suite de cette décision et d'autres prises ultérieurement sur cette même question, un accord a, notamment, été trouvé en ce qui concerne les cinq questions clefs à examiner : les catégories de membres, le veto, la représentation régionale, la taille du Conseil de sécurité élargi et ses méthodes de travail, et les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Mon pays est fermement convaincu que le Conseil de sécurité doit être élargi et que la représentation au sein de cet organe doit être équitable. Nous sommes donc favorables à une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, en favorisant en particulier les pays en développement, sans toutefois accorder le droit de veto aux nouveaux venus.

Sur un plan bilatéral, nous appuyons les ambitions du Brésil, de l'Allemagne, de l'Inde et du Japon, de siéger au Conseil de sécurité en tant que membres permanents. Nous considérons également que la question de la sous-représentation du continent africain dans la composition actuelle du Conseil de sécurité doit être réglée. Le nombre de pays que compte l'Afrique – et le fait que la plupart des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil sont liées à des situations concernant ces pays – rend nécessaire un renforcement de leur présence au Conseil. En outre, nous continuons d'affirmer qu'il est indispensable que les méthodes de travail soient plus transparentes et plus participatives si l'on veut renforcer les capacités du Conseil et de notre Organisation et accroître leur légitimité.

Mon pays considère que ce débat est essentiel. Nous réaffirmons donc notre attachement à des discussions sérieuses et approfondies afin de recueillir

les vues des États Membres et de tenir compte de leurs aspirations de manière démocratique et respectueuse.

L'adhésion à cet exercice de réforme du Conseil de sécurité et la volonté de faire avancer ce dossier supposent nécessairement de renoncer aux positions intransigeantes et radicales. Si nous voulons obtenir des résultats concrets dans ce domaine, nous devons au contraire nous employer à rassembler le plus large consensus possible, afin de permettre la mise en œuvre d'une véritable réforme du Conseil de sécurité, pour que cet organe devienne plus démocratique, plus participatif et plus transparent.

M. Körösi (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie se félicite de la tenue du présent débat de l'Assemblée générale, qu'elle considère être une occasion de relancer des discussions sérieuses sur la réforme du Conseil de sécurité. La soixante-cinquième session de l'Assemblée générale a réussi à maintenir la dynamique favorable du processus de négociations intergouvernementales, mais elle n'est malheureusement pas parvenue à réaliser une percée. Nous déplorons le fait que nos talents combinés aient été une nouvelle fois suffisamment efficaces pour empêcher une quelconque réforme. Aucun changement ne sera possible tant que nous ne commencerons pas à mettre en œuvre les réformes nécessaires. Nous devons un jour répondre à la question de savoir pourquoi nous n'avons pas été en mesure d'agir après avoir tous convenus que les changements dans le monde appelaient des changements au Conseil de sécurité.

Certains collègues ont mis en garde contre le fait de fixer des délais. Pendant deux décennies, nous n'avons pas eu de date butoir. En quoi cela nous a-t-il été utile? Certains représentants rejettent une approche par étape, mais durant ces 20 dernières années, nous sommes-nous mis d'accord sur une solution globale?

La composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent refléter les changements survenus sur la scène économique et politique internationale. L'augmentation du nombre de sièges dans les deux catégories de membres est une mesure indispensable pour accroître la légitimité et l'efficacité du Conseil.

Voilà pourquoi nous accueillons favorablement l'initiative du Groupe des quatre et le projet de résolution figurant dans l'annexe de la lettre qu'il a adressée le 23 juin 2011 au Président de l'Assemblée générale. Cette initiative a recueilli un large appui

transrégional et pourrait servir de base au lancement de véritables négociations.

Le processus de réforme du Conseil de sécurité nous offre une occasion importante d'adopter une série de mesures visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Les propositions du groupe des cinq petits pays contiennent des éléments importants qu'il faudra examiner au cours des négociations futures. Le processus de réforme nous offre également la possibilité – et nous impose – de réfléchir aussi à un code de conduite auquel nous devrions adhérer pendant les campagnes pour l'élection à des sièges.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la Hongrie souhaite ardemment une décision rapide sur la réforme du Conseil de sécurité et espère que des progrès importants auront été accomplis d'ici à la fin de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

M. De Vega (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir fait de la réforme du Conseil de sécurité une priorité de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée générale. Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, de sa reconduction à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité durant la soixante-sixième session. Le fait que vous l'ayez reconduit dans ces fonctions témoigne du dynamisme exceptionnel dont fait preuve l'Ambassadeur Tanin à la tête de ce processus difficile et complexe.

Je tiens par ailleurs à remercier l'Ambassadeur José Filipe Moraes Cabral, Représentant permanent du Portugal, qui assume actuellement la présidence du Conseil de sécurité, de nous avoir présenté hier le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/66/2), et je remercie la délégation allemande de son importante contribution à la rédaction de ce rapport.

Les Philippines approuvent pleinement la déclaration prononcée hier par le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Ma délégation souhaite cependant mettre l'accent sur un certain nombre de points essentiels.

Les Philippines demeurent un ardent défenseur de la réforme du Conseil de sécurité. Notre position est inchangée depuis la création de l'ONU, puisque les Philippines, en tant qu'État Membre fondateur, ont été l'un des premiers pays à affirmer qu'il fallait que le

Conseil soit plus réactif et plus efficace dans l'accomplissement de son mandat.

Aujourd'hui, les Philippines participent activement et de manière constructive aux négociations intergouvernementales en cours. De fait, nous avons une fois de plus fait partie des pays ayant prié instamment le Président des négociations intergouvernementales de consigner les diverses vues et positions par écrit afin qu'elles puissent être enregistrées et répertoriées au fur et à mesure que le processus avance. Nous sommes donc très satisfaits que le Président ait donné suite à notre appel et ait réussi à produire un texte qui reflète toutes les propositions sur les questions clefs. Certains préféreront parler de texte composite, d'autres de texte de négociations. Quelle que soit la préférence, il est évident que nous disposons maintenant d'un texte sur lequel nous pouvons travailler et qui peut servir de base à des négociations concrètes et sur le fond, au cours desquelles des amendements ou des révisions pourront être proposés.

Les Philippines sont heureuses que toutes leurs propositions sur les questions essentielles soient reflétées dans le texte. De toute évidence, faute de temps, je n'entrerai pas dans le détail ni ne décrirai le contenu de nos propositions. Je me contenterai de dire que ma délégation est convaincue que, pour peu qu'elle puisse l'exposer en détail dans le cadre des futures négociations, sa position suscitera l'intérêt et recevra un accueil favorable des autres délégations.

Les Philippines sont convaincues que la réforme du Conseil de sécurité est une tâche qui s'inscrit dans la durée et qu'il n'y a pas de solution miracle. Cependant, il ne faut pas en déduire que les négociations intergouvernementales doivent se poursuivre indéfiniment. Certes, il est impératif d'examiner tous les points de vue et toutes les positions – après tout, cela fait partie de notre procédure démocratique – mais nous devons aussi convenir du moment où les discussions doivent céder la place aux négociations. Après quatre ans de négociations intergouvernementales, peut-être avons-nous assez parlé. Bref, nous devons passer de la rhétorique à l'action pour produire les résultats auxquels nous aspirons tous.

À cet égard, la délégation philippine propose au Président des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité d'établir un plan de travail ou un calendrier pour la suite des négociations

et de définir les modalités selon lesquelles les convergences et les divergences d'opinions seront reflétées dans un texte de négociations. Soyons réalistes. Nous n'espérons pas parvenir à nous entendre sur toutes les questions en même temps. Les Philippines estiment qu'un accord global sur la réforme du Conseil de sécurité n'est possible qu'en procédant par étape. Ce n'est que lorsque nous aurons accordé nos vues et atteint des points de convergence que nous pourrions nous mettre d'accord sur la réforme dans son intégralité.

La tâche qui consiste à donner notre opinion sur le meilleur moyen de réformer le Conseil de sécurité est délicate, et les Philippines demandent instamment à tous les États Membres de ne pas perdre de vue notre objectif principal, qui est de faire du Conseil de sécurité un organe plus représentatif, plus responsable, plus démocratique, plus transparent, plus réactif et plus efficace.

Cette tâche est certes fastidieuse et difficile, mais nous avons tous intérêt à ce que la réforme devienne une réalité dans un avenir prévisible. Nous devons conserver la même conviction et le même enthousiasme en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité. Une réalisation de cette ampleur n'est possible que si elle est alimentée et étayée par l'enthousiasme et la conviction qu'il est possible de réussir.

Monsieur le Président, nous sommes encouragés par votre leadership et par votre volonté sincère de faire avancer la réforme du Conseil de sécurité. Le chemin ne sera pas sans obstacles ni difficultés, mais soyez assuré que nous nous tenons prêts à vous appuyer, ainsi que l'Ambassadeur Tanin, dans l'accomplissement de cette tâche monumentale.

M. Beshta (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en soulignant un certain nombre d'éléments qui forment le socle de la position de l'Ukraine concernant le sujet du présent débat. Comme l'a souligné le Président de l'Ukraine dans cette salle en septembre dernier (voir A/66/PV.12), le monde contemporain confronte les Nations Unies à des problèmes nouveaux, complexes et de plus en plus difficiles. Dans ce contexte, nous ne pourrions améliorer l'efficacité de notre action commune sans procéder à une réforme globale de cette Organisation et de ses organes principaux et, bien entendu, sans moderniser le Conseil de sécurité.

C'est pourquoi l'Ukraine considère la réforme du Conseil de sécurité comme une question d'une portée exceptionnelle sur le plan international. Il est indispensable de faire du Conseil de sécurité un organe plus représentatif, plus équilibré, plus efficace et plus transparent, notamment dans son processus de prise de décisions, pour adapter l'ONU aux réalités mondiales du XXI^e siècle.

La réforme du Conseil de sécurité doit s'opérer dans le strict respect des buts et principes des Nations Unies. L'Ukraine estime que les deux aspects de la réforme – l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail – sont prioritaires. Nous sommes convaincus que des progrès dans l'un ou l'autre de ces domaines seront de bon augure pour le renforcement du Conseil de sécurité et de l'Organisation dans son ensemble.

Ma délégation ayant eu l'occasion hier d'esquisser certaines idées concernant la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, je vais aujourd'hui limiter mon propos à la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous sommes favorables à une représentation accrue des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil de sécurité. Nous sommes également convaincus que le rééquilibrage de la composition du Conseil de sécurité doit se faire en fonction des groupes régionaux existants.

Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale, le Président ukrainien a également souligné un autre élément important, à savoir que mon pays est disposé à examiner tous les concepts de réforme progressive du Conseil de sécurité susceptibles d'obtenir l'accord le plus large possible des États Membres. Tenir compte des intérêts de tous les groupes régionaux dans le cadre de ce processus est une condition *sine qua non*. À la lumière de ces considérations, toute augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité devra se traduire par une représentation accrue des États d'Europe orientale, qui devront se voir attribuer un siège non permanent supplémentaire.

Nous attendons avec intérêt le lancement de négociations de fond sur les différents aspects des négociations intergouvernementales en vue de réaliser des progrès rapides dans la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation est prête à assumer sa part de responsabilité en s'engageant de manière active et

constructive dans un processus de négociations ouvert, transparent, participatif et global.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette séance afin de poursuivre les délibérations sur la question ancienne et non résolue de la réforme du Conseil de sécurité, notamment la question de sa composition. La Malaisie est pleinement déterminée, dans le cadre de sa contribution au présent débat, à faire en sorte que la question de la composition du Conseil de sécurité, bien que difficile, reste à l'examen dans le cadre de la réforme de cet organe.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. De plus, ma délégation remercie l'Ambassadeur Zahir Tanin, Président des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, pour sa bonne gestion et son excellent travail. La Malaisie continuera de lui accorder sa coopération et son appui dans cette tâche importante.

L'évolution de la situation que nous avons constatée cette année à New York, concernant la proposition faite par certains États Membres sur la question de la composition du Conseil de sécurité, montre que la communauté internationale est extrêmement divisée sur ladite question. Si, de l'avis général, il s'avère nécessaire d'élargir la composition du Conseil de sécurité, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur la façon d'avancer vers la réalisation de cet objectif, qui avait déjà été énoncé dans la résolution 47/62, adoptée le 11 décembre 1992.

Il nous faut reconnaître que cette incapacité à faire des progrès substantiels sur cette importante question est symptomatique de la paralysie qui nous afflige depuis des années. Nous continuons de faire valoir qu'une réforme des Nations Unies – et en particulier du Conseil de sécurité – est de la plus haute importance pour les États Membres, mais nous avons été incapables de faire montre de flexibilité. Au contraire, certains groupes ont durci leurs positions, et aujourd'hui, nous sommes encore au point où nous en étions en 1992. Nous devons passer outre à nos positions bien connues et, dans la mesure du possible, établir des contacts avec d'autres groupes et des États Membres afin d'assurer que la réforme du Conseil de sécurité, notamment la question de sa composition, progresse de manière positive pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Depuis le début de ce débat, la Malaisie a toujours tenté de combler le fossé qui séparait les nombreuses vues divergentes à l'ONU sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nos vues reposent sur les réalités géopolitiques et économiques contemporaines, une perspective que nous n'avons cessé de mettre en avant dans les débats sur la réforme des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods. La Malaisie croit que le Conseil de sécurité doit faire l'objet d'une refonte, tant pour ses méthodes de travail que pour ce qui est de la question de l'élargissement de ses membres. La Malaisie est également favorable à l'élargissement des deux catégories de membres.

Et surtout, la Malaisie souhaite qu'il soit mis fin au droit de veto – non démocratique – des membres du Conseil de sécurité. En attendant, la Malaisie continuera, comme par le passé, d'engager instamment les membres permanents du Conseil de sécurité à veiller, dans leur exercice du droit de veto, à ce que ces actions soient réglementées afin d'empêcher que ce droit ne soit utilisé de manière injuste et, surtout, contre les intérêts de la majorité des États Membres.

La Malaisie est également favorable à l'idée d'une représentation régionale permanente en l'absence de candidats faisant l'unanimité pour les futurs sièges permanents alloués à certaines régions. Cette mesure aiderait des régions en difficultés à sélectionner des candidats qui les représenteraient au Conseil de sécurité.

Je voudrais maintenant aborder la question de la taille d'un Conseil de sécurité réformé à composition élargie. En 1963, par l'adoption de la résolution 1991 (XVIII), modifiant les Articles 23 et 27 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale avait décidé d'élargir la composition du Conseil de sécurité en y admettant quatre nouveaux membres. Et c'est ce que nous avons aujourd'hui avec les 15 membres du Conseil de sécurité. À cette époque, l'ONU comptait 114 États Membres.

Aujourd'hui, nous avons 193 membres. La question est la suivante : « Quel est le bon nombre de membres d'un Conseil de sécurité réformé et élargi ? » La Malaisie estime que nous devrions considérer le nombre d'États Membres et le nombre correspondant de membres du Conseil de sécurité à cette époque-là et maintenant. Nous pourrions ainsi déterminer la taille optimale d'un Conseil de sécurité réformé et élargi. Ce n'est pas juste une question mathématique. Ce nombre reflètera la capacité du Conseil de sécurité aujourd'hui

à représenter les intérêts de l'ensemble des États Membres dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le moment est venu pour tous les États Membres d'examiner sérieusement les domaines de la réforme sur lesquels nous pouvons tous nous entendre afin de faire avancer le processus. Nous n'avons d'autre choix que de faire preuve d'un leadership positif afin de parvenir à un texte d'accord final. Flexibilité et compromis sont les seuls moyens d'aller de l'avant. Nous devons coopérer étroitement pour veiller à éliminer plus de parenthèses du texte de négociations. Nous devons à nos populations de trouver une solution à la longue impasse dans laquelle se trouve le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Tout échec nuira à la crédibilité de l'ONU et à sa capacité à relever les défis auxquels nous sommes actuellement confrontés.

M. Kapambwe (Zambie) (parle en anglais) : Je suis reconnaissant, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de parler de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Aujourd'hui encore, nous avons l'occasion de réaliser des progrès dans un processus commencé il y a près de 20 ans, un processus important, difficile et frustrant. Comme cela a souvent été le cas par le passé, une autre occasion nous est offerte – l'occasion de faire semblant de négocier, alors que nous savons que ce n'est pas le cas. Nous réitérerons notre position *ad nauseam*. Nous critiquerons *ad nauseam* nos propositions réciproques. Nous viendrons, lirons nos déclarations et partirons. Et personne ne se souciera d'écouter l'autre ou de lui parler. Ce sera une nouvelle occasion ratée, comme il y a en déjà eu beaucoup d'autres.

Sommes-nous vraiment prêts cette fois-ci à discuter de la réforme du Conseil de sécurité et à la négocier? Ou sommes-nous une fois de plus engagés dans une guerre d'usure, dans l'espoir de nous fatiguer mutuellement jusqu'à la soumission et à la renonciation, en tentant d'obtenir une reddition de l'autre partie?

Si nous ne sommes pas disposés à nous engager dans de sérieuses négociations, je suis prêt à répéter *ad nauseam* la position de la Zambie concernant la réforme du Conseil de sécurité. S'il y en a pour penser que la guerre d'usure aura raison de nous et nous fera baisser les bras et accepter un aboutissement non

conforme au mandat qui nous a été confié par nos dirigeants au Sommet du Millénaire (voir résolution 55/2), je tiens à dire clairement ceci : la Zambie ne se laisse pas abattre aussi facilement que cela. L'Afrique ne se laisse pas abattre aussi facilement que cela.

Notre endurance vient du fait que les luttes et les expériences par lesquelles nous sommes passés en tant que continent et en tant que peuple ont été bien plus difficiles que ces négociations. Nous sommes le continent et le peuple relégués sans façon en marge de l'histoire. Présence nécessaire mais qui dérange, nous sommes le continent invisible et la voix du peuple, que le monde pouvait se permettre d'ignorer sans que ça porte à conséquence, sauf qu'il ne peut plus le faire. Nous sommes le continent et le peuple restés depuis toujours au bas de l'échelle. Nous sommes déterminés à revendiquer la place qui nous revient de droit à la table.

Il est compréhensible qu'on s'inquiète de l'efficacité et de la performance d'un Conseil de sécurité élargi, mais il est impossible de comprendre pourquoi quelqu'un peut conclure qu'ajouter deux pays africains à la catégorie des membres permanents et deux autres pays africains à la catégorie des membres non permanents pourrait nuire à l'efficacité et à la performance du Conseil.

Il est compréhensible que l'idée d'étendre l'usage d'un instrument non démocratique comme le veto inquiète. Mais il est incompréhensible que quiconque, particulièrement parmi ceux qui portent aux nues les vertus de la démocratie, puisse toujours tenir à jouir de ce droit, tout en le refusant aux deux membres permanents africains du Conseil de sécurité. Nous ne comprenons pas. Nous ne revendiquons pas l'égalité de traitement à l'ONU dans un appel à la bienveillance d'autrui. Nous revendiquons cette égalité de traitement parce que c'est notre droit en tant que continent et en tant que peuple.

Pour en revenir au processus proprement dit, ma délégation attend avec intérêt la convocation du prochain cycle de négociations par le facilitateur, l'Ambassadeur Tanin. Toutefois, nous espérons cette fois que nous aurons de réelles négociations et que nous ferons preuve de la volonté politique nécessaire pour accomplir de réels progrès. La Zambie et l'Afrique sont prêtes.

M. Aquino (Pérou) (parle en espagnol) : Ma délégation remercie l'Assemblée de la convocation de la présente séance consacrée à la poursuite du débat sur

l'une des questions cardinales liées à la réforme de l'Organisation : la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Grâce à une gestion sans fautes de nos travaux par le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Zahir Tanin, il a été possible de mener un processus ouvert, transparent et inclusif. Nous nous félicitons, par conséquent, de pouvoir continuer de compter sur son concours pour les négociations intergouvernementales en plénière informelle sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes.

Les importantes discussions de fond que nous avons menées à bien sur le processus de réforme du Conseil de sécurité démontrent la nécessité impérieuse d'une adaptation de l'Organisation au contexte international actuel afin qu'elle reflète convenablement les changements qui se produisent sur l'échiquier international. À cet égard, le Pérou considère qu'il nous faut tirer profit de cette importante dynamique pour mettre en place un Conseil de sécurité rénové et réformé, en vue d'en faire un organe plus démocratique et représentatif, aussi efficace que performant.

Dans le même ordre d'idées, le Pérou pense qu'il faut insuffler un nouvel élan aux négociations et passer à une dynamique informelle de rédaction des textes qui nous permette d'aboutir à un texte de négociation présentant des alternatives claires et bénéficiant de l'appui et, surtout, nous y insistons, de l'adhésion politique des Membres. Si nous savons gré au Président des négociations intergouvernementales de son travail de recueil des différentes propositions, le Pérou préférerait que l'on présente, à la lumière des déclarations des Membres jusqu'à présent, un texte de négociation qui dépasse la simple récapitulation des différentes positions pour cerner et analyser les options dont nous disposons afin de nous permettre de passer à des négociations débouchant sur des résultats tangibles, équilibrés et représentatifs, toujours sur la base d'un processus inclusif et transparent, axé sur une réforme rapide du Conseil de sécurité.

Le Pérou exprime de nouveau sa conviction que pour que le Conseil de sécurité soit adapté aux nouvelles réalités du monde, il est indispensable d'y accueillir de nouveaux membres tant permanents que non permanents, de façon à parvenir à une

représentation régionale juste et équitable, qui modifie le statu quo.

En ce qui concerne la question du veto, le Pérou a invariablement soutenu une position de principe axée sur son élimination à terme. Cela dit, dans un esprit constructif et pour éviter de paralyser le processus de négociation, ma délégation estime qu'il faudrait trouver une solution de compromis en évaluant dans un premier temps comment limiter son utilisation, en se prévalant pour ce faire d'un concept existant sous la forme de la règle établie au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. En complément, le Pérou considère qu'il importe de parvenir à des consensus qui permettent de définir des paramètres précis limitant l'utilisation du veto, en supprimant la possibilité d'y avoir recours dans les situations de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations successives et flagrantes des droits de l'homme.

Tout processus doit nous amener à prendre une décision. Continuer de répéter indéfiniment nos positions ne peut que retarder une décision capitale qui bénéficiera de l'appui de la majorité des Membres. Si comme nous l'avons unanimement dit ici, nous souhaitons réformer le Conseil, il est nécessaire de traduire sans tarder ce souhait en engagements concrets.

Il importe de même que le Conseil de sécurité progresse dans l'auto-évaluation complète et sérieuse de ses travaux, et ce afin de définir les nouvelles mesures à prendre en vue d'accroître sa légitimité ainsi que l'efficacité de ses travaux.

À cet égard, ma délégation estime qu'il est très important d'avancer vers une réforme concrète des méthodes de travail du Conseil, pour qu'elles soient transparentes et efficaces. Pour ce faire, nous considérons qu'il est nécessaire d'organiser davantage de séances publiques, d'accroître le nombre de séances irait à donner des informations actualisées aux membres sur les sujets à l'étude, et de veiller à ce que ces séances portent sur des questions de fond et soient organisées en temps voulu. Nous considérons qu'il importe en outre de consolider la pratique des consultations du Conseil de sécurité avec les membres fournisseurs de contingents, préalablement aux délibérations du Conseil sur la question, et de procéder régulièrement à une auto-évaluation et un examen de la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Ma délégation se félicite que les consultations publiques sur les rapports du Conseil de sécurité soient organisées avant la rédaction de ceux-ci. Cette pratique

favorise la transparence, une meilleure coordination avec l'Assemblée générale, ainsi que le contrôle de la responsabilité qui incombe au Conseil de rendre des comptes, lorsque les opinions exprimées par les membres sont écoutées et respectées. C'est pourquoi, souhaiterions que cela devienne une pratique régulière.

Les rapports du Secrétaire général et la pratique des débats publics sur les questions traitées par le Conseil – comme par exemple les débats sur la situation au Moyen-Orient, les rapports du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit ou le rôle des femmes dans la consolidation de la paix – sont des initiatives que nous apprécions. Pour que ces pratiques aient une réelle valeur ajoutée, elles ne doivent pas consister uniquement en une étape formelle, suivie immédiatement par les déclarations présidentielles ou, pire encore, une étape avant la fin de laquelle l'on connaîtrait déjà les conclusions du Conseil.

Dans la mesure où les débats doivent refléter les vues des Membres de l'Organisation sur les questions relevant de leur responsabilité, il est essentiel de prendre en considération tous les points de vue exprimés, voire d'envisager la possibilité que les membres du Conseil entendent tout d'abord les non-membres, ce qui donnerait la preuve de la volonté d'ouverture et d'inclusion du Conseil, deux caractéristiques qui nous paraissent essentielles pour les travaux aussi importants qu'accomplit cet organe.

Je voudrais terminer en réaffirmant que mon pays est tout à fait disposé à continuer de participer de façon constructive à cette nouvelle phase de négociations intergouvernementales en séance plénière informelle sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en anglais*) : À la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, les États membres ont pris une décision importante, celle d'entamer des négociations intergouvernementales en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité. Après plusieurs années de discussions, et étant donné l'expérience de l'année dernière – où l'on a tenté à plusieurs reprises de faire progresser certaines initiatives, parfois sans succès – nous estimons qu'il est opportun aujourd'hui de se pencher sur les réalisations accomplies à ce jour, et sur l'orientation à donner à nos négociations, afin de

réaliser des progrès au cours de la soixante-sixième session.

Même si les discussions de l'année dernière ont montré que des divergences fondamentales subsistaient entre les États membres, le Canada est fermement convaincu que ceux-ci parviendront à s'entendre. Beaucoup conviennent de la nécessité d'accroître la taille du Conseil de sécurité, tout en veillant à ce qu'il demeure efficace. Les mesures récentes prises par le Conseil sur la Libye et la Côte d'Ivoire montrent la nécessité et l'importance d'une action rapide et décisive de celui-ci. Ces exemples contrastent cependant fortement avec l'absence d'action efficace face à la situation en Syrie. C'est pourquoi, au moment où nous examinons les changements à apporter à la taille et à la composition du Conseil, nous devons conserver à l'esprit la nécessité que ses membres fassent cause commune et aussi veiller à ce que le Conseil ait la volonté d'agir face à de telles situations.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada se réjouit du nombre de rencontres informelles qui se sont tenues dans le monde, qui ont permis des discussions informelles et constructives entre les différents groupes d'intérêts. Toutefois, il est parfaitement évident que de graves divergences subsistent en ce qui concerne un certain nombre de questions, comme les catégories de membres. La position du Canada sur cette question est bien connue : on ne saurait réformer efficacement le Conseil de sécurité en se contentant d'accorder à quelques pays les privilèges déjà consentis à une poignée d'autres, simplement par l'ajout de sièges permanents.

Notre pays est fermement convaincu que, pour une réforme démocratique, responsable et transparente, il faut accroître le nombre de sièges électifs non permanents. Grâce à l'augmentation du nombre de membres élus, toutes les régions de la planète seront mieux représentées, tout particulièrement celles sous-représentées depuis longtemps, telles que l'Afrique. De plus, les États auront davantage la chance de siéger au Conseil, à intervalles réguliers.

(*l'orateur reprend en anglais*)

C'est pour cette raison que le Canada souhaite examiner sérieusement des solutions intermédiaires. À titre d'exemple, il serait possible de réformer le Conseil de sécurité par l'ajout d'un plus grand nombre de sièges électifs, avec la possibilité d'une réélection, ou pour des mandats légèrement plus longs, de trois à

cinq ans. Selon nous, cela répondrait à la nécessité de reconnaître la contribution particulière de certains États Membres à l'ONU, tout en maintenant l'obligation expresse de rendre compte à l'ensemble des États Membres, et en veillant à ce que des pays de petite et de moyenne taille puissent siéger au Conseil.

Bien que de nombreux points précis restent à examiner, nous estimons que l'examen plus approfondi de solutions intermédiaires nous offre la meilleure chance de sortir de l'impasse actuelle. Afin de réaliser d'importants progrès dans la réforme du Conseil de sécurité, toutes les délégations doivent être prêtes à mettre de côté les solutions qu'elles privilégient, au profit de négociations sérieuses visant à trouver un compromis. C'est pourquoi le Canada demande instamment à tous les États d'envisager des compromis possibles. Nous espérons que la prochaine année sera l'occasion de déployer des efforts constructifs, et non pas seulement d'exprimer nos divergences en ce qui concerne les cinq questions clés à l'étude. Il sera même peut-être possible de trouver une solution consensuelle.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par féliciter le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Zahir Tanin, pour son rôle de facilitateur des négociations intergouvernementales pour la réforme du Conseil de sécurité.

Il s'est écoulé plus de deux ans depuis le début des négociations intergouvernementales visant à réformer le Conseil de sécurité. Pendant ce temps, bien que quelques avancées importantes aient été réalisées, telles que l'élaboration du document de base pour les négociations, nous n'avons pas réussi à atteindre notre objectif commun, à savoir assurer une réforme globale du Conseil de sécurité portant sur les cinq questions clés énoncées dans la décision 62/557. Le Mexique considère que cette réforme est urgente, et est prêt à continuer de participer activement aux négociations intergouvernementales, pour que le Conseil de sécurité devienne plus représentatif, plus démocratique et plus transparent. Pour atteindre cet objectif, nous conserverons l'esprit constructif de coopération et de souplesse qui nous a caractérisés au cours des sept cycles précédents de négociations.

Durant la précédente session de l'Assemblée générale, les négociations intergouvernementales ont été perturbées par des initiatives de nature à semer la division, cherchant à imposer un modèle de réforme

partiel qui, comme nous avons pu le constater, n'a pas recueilli l'appui requis des États Membres, et nous éloigne encore davantage d'un éventuel consensus. Ces initiatives exacerbent les divisions entre les États et nous éloignent de la réforme globale du Conseil de sécurité. Nous espérons qu'elles ne seront pas répétées.

Le Mexique a participé activement au processus de négociations intergouvernementales, car nous sommes conscients de l'urgence d'une accélération des progrès de cette réforme globale, tout en recherchant des solutions alternatives qui permettent de rapprocher les positions des différents groupes et pays. C'est dans ce but que le 18 juillet dernier, nous avons organisé à Mexico une réunion internationale visant justement à explorer plus en détail les options dont nous disposons en matière de propositions intermédiaires ou de compromis, de façon à sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

M. Körösi (Hongrie), Vice-Président, assume la présidence.

Nous avons pris cette décision parce que nous savons que la réforme du Conseil de sécurité requiert l'adhésion la plus large possible de tous les Membres de l'Organisation, parce qu'elle doit avoir la légitimité politique voulue pour rester efficace dans sa prise de décisions. Nous sommes disposés à poursuivre les débats autour de cette solution intermédiaire dans le cadre des négociations intergouvernementales. Le Mexique a déjà présenté, en conjonction avec les membres du Groupe du consensus, une proposition concrète dans ce sens et nous nourrissons l'espoir que les autres groupes et pays feront preuve du même esprit de souplesse.

La réforme du Conseil de sécurité ne doit pas avoir pour conséquence d'octroyer à certains davantage de privilèges, encore moins des privilèges anachroniques, mais d'améliorer la représentativité, l'efficacité, la transparence et la responsabilité du Conseil. C'est pourquoi le Mexique ne se prononce pas en faveur de la création de nouveaux sièges permanents, qui aurait pour effet de restreindre l'accès des autres Membres de l'Organisation au Conseil de sécurité et de limiter la capacité de cet organe de s'adapter aux réalités changeantes du monde, en plus de contrevenir au principe fondamental de l'égalité souveraine entre les États.

Au lieu de cela, nous avons proposé pendant toutes les négociations d'instaurer le principe de la réélection immédiate des membres élus ou de la

prolongation des mandats à plus long terme, pour permettre de réconcilier les aspirations de tous. Ainsi, la composition du Conseil de sécurité serait adaptée aux nouveaux équilibres régionaux, ce qui permettrait de donner aux États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes la place qui leur revient, et partant, d'accorder une présence à plus long terme aux États qui aspirent à prendre une part plus active au Conseil.

De la même manière, nous avons fait des propositions concrètes afin d'améliorer la représentation régionale, de réformer le droit de veto des cinq membres permanents actuels, puisqu'il est impossible de l'éliminer, et d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que les relations entre cet organe et l'Assemblée générale.

Toutes ces propositions se trouvent réunies dans la deuxième version révisée du document de base des négociations intergouvernementales. Selon nous, c'est le seul document à avoir été reconnu par les Membres de l'ONU comme fondement des négociations intergouvernementales. Pour finir, c'est à la troisième version de ce document, même si elle nécessite des changements importants pour recueillir les suffrages de tous les États Membres, que nous devons donc nous atteler à partir d'aujourd'hui. Nous espérons que le présent débat nous permettra de reprendre incessamment les négociations, sous la direction de l'Ambassadeur Tanin, en application de la décision 65/554 prise le 12 septembre dernier, et que nous pourrions progresser rapidement dans la tâche qu'il nous reste à accomplir.

Pour terminer, je voudrais souligner, comme l'ont fait d'autres délégations à cette tribune, que débattre pour répéter les positions que nous avons exposées tout au long des 17 dernières années ne nous mènera à rien. Tenter à nouveau d'imposer, en marge du processus de négociations, des solutions partielles ne nous aidera pas non plus à concilier nos divergences. Nous n'aboutirons à une réforme globale du Conseil de sécurité que si nous prouvons que nous avons la volonté politique nécessaire pour négocier sérieusement et rechercher une solution de compromis acceptable par tous.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Je remercie le Président, M. Al-Nasser, d'avoir convoqué ce débat important et d'en maintenir l'Assemblée saisie.

Cela fait plus de deux ans que la Nouvelle-Zélande a pris la parole pour la dernière fois dans une enceinte de l'ONU sur le sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Pendant ces deux années, nous avons observé, aux côtés de nombreux autres pays, les États les plus impliqués dans ce débat tandis qu'ils élaboraient leurs propositions et contre-propositions. Durant ces deux années, nous avons vu, comme de nombreux autres pays, les acteurs principaux tenter, en vain, de promouvoir leur idéal de réforme. Pendant ces deux années, malheureusement, nous n'avons guère vu de progrès. Nous nous faisons l'écho de ce qu'ont déclaré d'autres orateurs à cet égard. Durant ces deux années il n'y a eu, à dire vrai, que très peu de négociations; de fait, tant de participants avaient les mains liées par les consignes qui leur étaient données qu'il semble que, dans les faits, certains n'avaient aucun mandat pour négocier. Là encore, nous ne faisons que redire ce que certains ont déjà dit à cet égard.

Notre propre silence était tout à fait délibéré. Ces deux années auront permis à mon gouvernement de réfléchir aux questions fondamentales : voulons-nous réformer le Conseil de sécurité? Si oui, à quoi voulons-nous qu'il ressemble après sa réforme? Quel modèle de réforme serait dans l'intérêt de la Nouvelle-Zélande? Quel modèle de réforme serait dans l'intérêt de l'ONU? Et par-dessus tout, quel modèle de réforme serait réalisable? Après deux ans de silence et de réflexion, nos conclusions ne sont ni originales ni surprenantes.

Oui, le Conseil a un besoin manifeste d'être réformé. Comme nous l'avons vu au courant de cette année à propos de la Libye, le Conseil est un instrument extraordinairement puissant dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales mais, comme la Nouvelle-Zélande l'a souligné dans son allocution lors du débat général en septembre (voir A/66/PV.29), ce pouvoir extraordinaire s'accompagne d'une extraordinaire responsabilité, une responsabilité qui doit s'exercer dans le respect des vues de tous les pays, petits et grands.

Oui, le Conseil, après sa réforme, devra prévoir un rôle à plus long terme pour de grandes puissances telles que l'Inde et le Japon et, d'ailleurs, d'autres États qui, pour diverses raisons, n'ont pas été retenus à San Francisco en 1945. Mais s'il doit reconnaître les aspirations légitimes des puissances les plus importantes ou des puissances émergentes, le Conseil devra également mieux desservir les petits États. Après tout, la plupart des Membres de l'ONU ne sont ni des

grandes puissances, ni des puissances émergentes : ce sont de petits États. Il est crucial pour l'universalité de l'ONU et sa légitimité que les petits États aient eux aussi la possibilité d'apporter leur contribution à la table du Conseil.

Les risques encourus, si nous ne réussissons pas de véritable réforme du Conseil de sécurité, sont réels. Les puissances émergentes se verront empêchés de jouer un rôle proportionné à leur importance sur le plan mondial. Les petits États continueront d'être écartés des postes à responsabilités. Et c'est l'Organisation qui pâtira de tout cela. En bref, nous sommes parvenus à la conclusion fort peu étonnante qu'il est dans l'intérêt de tous les Membres, grands et petits, développés et en développement, que le Conseil de sécurité soit plus représentatif. Il doit donc être réformé.

Comme je l'ai indiqué, ces réflexions ne sont ni originales ni étonnantes. Pas plus que le débat que nous tenons aujourd'hui ou les négociations intergouvernementales, qui reprendront, une fois de plus, dans quelques semaines, elles ne risquent beaucoup de changer le monde. Néanmoins, elles nous offrent un fondement à partir duquel évaluer la direction que prend le présent débat et clarifier ce qui, de l'avis de la Nouvelle-Zélande, devrait se produire pour que le présent débat progresse.

Comme nous le savons tous, malgré les affirmations de progrès et les efforts sincères et intenses des parties prenantes, notamment les travaux opiniâtres du Président des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Tanin, le débat sur la réforme du Conseil de sécurité stagne. Les initiatives visant à promouvoir l'élargissement de la catégorie des membres permanents n'ont pas abouti, pas plus que les propositions d'élargissement de la catégorie des membres non permanents seulement.

En conséquence, la Nouvelle-Zélande, bien que n'étant membre d'aucun groupe de réforme, s'associe au nombre croissant de pays qui estiment qu'un compromis est nécessaire; que ni le modèle présenté par le Groupe des quatre ni celui présenté par le Groupe du Consensus ne sont forcément les bons modèles et qu'ils pourraient certainement ne pas être réalisables; qu'il faut faire preuve de souplesse, comme l'a souligné le représentant permanent du Mexique; et qu'il faut faire des concessions douloureuses si nous ne voulons pas avoir à répéter les mêmes propos dans deux ans, quatre ans puis six ans.

Nous pensons que le fondement de ce compromis se trouve dans le « modèle intermédiaire », préconisé, dans une large mesure par les Ambassadeurs de Saint-Marin et du Mexique, qui prévoit la création d'une nouvelle catégorie de membres aux mandats plus longs associée probablement par une augmentation du nombre de membres non permanents. Nous reconnaissons que les détails de ce modèle intermédiaire doivent encore être précisés. C'est délibérément que nous en faisons une description générale car nous sommes ici aujourd'hui pour exprimer notre volonté d'œuvrer à son élaboration avec d'autres et, à ce stade, nous ne voulons pas compromettre ce travail en faisant des propositions détaillées qui pourraient s'avérer irréalisables.

L'approche de la Nouvelle-Zélande sera fondée sur les principes qui doivent, selon nous, étayer toute réforme du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil devraient être élus en fonction de leur bilan, et non parce qu'ils seraient censés y avoir droit, et les membres du Conseil doivent rendre compte de leurs décisions à l'ensemble de l'Assemblée.

Surtout, en œuvrant avec d'autres à cette tâche, nous serons véritablement habilités à négocier, sous réserve, bien sûr, des instructions finales reçues de notre capitale, et nous espérons que d'autres le seront aussi. Au lieu de rester à l'écart, la Nouvelle-Zélande souhaite désormais participer activement au débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons donc de la priorité accordée par le Président à cette réforme à la présente session et nous attendons avec intérêt d'entendre les opinions d'autres orateurs sur le modèle intermédiaire; et surtout, nous espérons que nous n'aurons pas à attendre encore deux ans, voire quatre ans, avant de faire des progrès sur cette question d'une importance capitale.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (parle en anglais) : Ma délégation voudrait pour commencer remercier le Président, d'avoir convoqué cette réunion importante et particulièrement opportune, et féliciter M. Zahir Tanin, notre collègue et Représentant permanent de l'Afghanistan de sa reconduction à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et de l'efficacité avec laquelle il a dirigé ces délibérations complexes.

Les réalités nouvelles du monde d'aujourd'hui nous amènent à être de plus en plus conscients du déséquilibre géographique dans la composition du Conseil ainsi que des insuffisances de son

fonctionnement. Le Kazakhstan réaffirme sa détermination à réformer le Conseil sur ces deux plans. Afin de renforcer la représentation régionale, ma délégation réaffirme sa position sur l'élargissement du Conseil qui est de porter de 15 à 25 le nombre de ses membres grâce à la création de six sièges permanents et de quatre sièges non permanents selon le principe généralement accepté de la répartition régionale. Cette proposition d'augmentation du nombre de sièges non permanents est fondée sur le principe d'une représentation juste et équitable, chaque pays d'une région ayant la possibilité d'être membre de cet organe important de l'ONU. Par exemple, si un siège supplémentaire était attribué au Groupe des États d'Asie, chaque pays de cette région aurait, grâce à un système de roulement, la possibilité de siéger au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent une fois tous les 17 ou 18 ans.

Pour que les négociations avancent, les États Membres doivent comprendre qu'il faut aplanir les divergences entre la vaste majorité des États Membres, qui sont favorables à un élargissement du Conseil dans les deux catégories, et le Groupe du consensus, qui préconise l'élargissement de la catégorie des sièges non permanents uniquement. Les tensions régionales doivent être désamorçées afin que le mandat du Conseil puisse être mis en œuvre efficacement et afin que ce processus, qui dure depuis plus de deux décennies, soit mené à bien. En outre, il faudrait soigneusement examiner les propositions présentées lors du cycle le plus récent de négociations intergouvernementales, s'agissant notamment du droit de veto avec tout ce que cela implique, et trouver une solution viable.

Nous remercions le Groupe des cinq petits pays des recommandations qu'ils ont formulées sur la révision des méthodes de travail du Conseil. Le Kazakhstan considère qu'il s'agit d'un effort complémentaire visant à contribuer à la relance du processus de réforme. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil n'a pas pour objectif de limiter le pouvoir du Conseil ou de tenter de le placer sous le contrôle de l'Assemblée générale, mais plutôt de renforcer le Conseil pour le rendre plus efficace.

Le Kazakhstan pense donc que le Conseil devrait réfléchir à d'autres mesures à cette fin, notamment accroître la transparence et la responsabilité; assurer une participation plus équitable; faciliter l'accès à l'information grâce à des exposés publics, des débats thématiques et des consultations avec les États non

membres du Conseil de sécurité; faire participer les pays fournisseurs de contingents aux processus de prises de décision sur les opérations de maintien de la paix; et diffuser plus largement son ordre du jour, ses projets de résolution et les déclarations présidentielles.

Les États Membres attendent du Conseil de sécurité qu'il renforce ses capacités pour réagir rapidement et efficacement en cas de situations d'urgence graves et soudaines ainsi que de conflits et de menaces à la paix. Souvent les membres du Conseil ne sont pas en mesure d'aboutir à une position commune sur des interventions qui ont d'importantes incidences négatives sur les plans humanitaire ou de la sécurité pour un pays, une région voire toute la communauté internationale, étant donné que nous vivons dans un monde interdépendant.

Ces lacunes dans la structure et le mode de fonctionnement du Conseil imposent de renforcer le mécanisme de coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui sert les intérêts de tous les États Membres. Ainsi, les différends les plus graves non réglés au Conseil de sécurité pourraient être examinés à l'Assemblée pour permettre au Conseil d'adopter des résolutions en plus grande connaissance de cause.

Nous nous félicitons de la mesure visant à accroître le nombre de séances publiques du Conseil de sécurité et à réduire le nombre de séances privées. Cela assurerait une plus grande transparence et donnerait aux États Membres la possibilité d'obtenir des informations directes et exactes, au lieu de s'adresser à des sources extérieures ou des médias, ce qui permettrait ainsi de procéder à une évaluation plus approfondie des questions relatives à la paix et à la sécurité.

Pour terminer, je réaffirme la détermination du Kazakhstan à participer aux négociations intergouvernementales dans un esprit de coopération totale afin de concrétiser rapidement la réforme du Conseil de sécurité pour permettre à ce dernier d'agir d'une manière adaptée aux nouvelles réalités géopolitiques mondiales et à l'évolution de la situation socioéconomiques dans le monde.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Président d'avoir organisé cette séance et de diriger avec efficacité nos travaux. Nous accueillons par ailleurs avec satisfaction la décision de faire de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies l'une des

questions prioritaires de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. À cet égard, nous félicitons l'Ambassadeur Tanin pour le renouvellement de son mandat en tant que Président des négociations intergouvernementales. Nous soutenons ses efforts.

Le septième cycle de négociations a eu lieu il y a plus de huit mois. Nous avons espéré faire quelques progrès pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons. Or nous n'avons vu aucune amélioration en ce sens. Nous avons aussi été témoins des initiatives prises par divers groupes d'États Membres pour susciter un plus large appui à leur position.

Néanmoins, il est aujourd'hui plus qu'évident que toutes ces initiatives n'ont pas recueilli le soutien nécessaire et que l'impasse est, malheureusement, encore plus profonde. C'est pourquoi j'aimerais souligner, une fois de plus, combien il est important que chacun fasse preuve de souplesse afin de sortir de cette impasse et de garantir une représentation plus démocratique et efficace au sein du Conseil de sécurité.

Je tiens à souligner qu'il est nécessaire de parvenir à un consensus et important de trouver un compromis afin de progresser quelque peu dans le processus de réforme du Conseil de sécurité. Si nous souhaitons aussi un Conseil de sécurité plus responsable, transparent et efficace pour relever les défis qui se poseront à l'avenir, nous devons tous être prêts à reconsidérer nos positions et à avancer.

Nous estimons que l'expérience d'être représenté au Conseil ne devrait pas être l'apanage d'un seul petit groupe, mais que tous les États Membres devraient pouvoir la connaître. À cette fin et de concert avec quelques pays amis, nous avons déclaré que nous étions prêts à appuyer l'approche intermédiaire. Nous espérons que tous les autres États Membres manifesteront la même intention et la même volonté politique.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer notre conviction que les cinq questions clefs définies dans la décision 62/557 – catégories de membres, question du veto, représentation régionale, taille et méthodes de travail du Conseil, et relations entre le Conseil et l'Assemblée – devraient toutes être traitées ensemble afin qu'une solution globale puisse être trouvée. Nous espérons que tous les États Membres feront preuve de la souplesse requise et que le processus de réforme du Conseil de sécurité reprendra l'élan nécessaire.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance importante. Nous saluons sa détermination à faire progresser la question de la réforme du Conseil de sécurité pendant la session en cours de l'Assemblée. Nous nous félicitons par conséquent de la décision qui a rapidement été prise de nommer l'Ambassadeur Zahir Tanin, pour un second mandat, à la présidence des négociations intergouvernementales. Cette démarche est la preuve tangible de la détermination à maintenir la dynamique actuelle des efforts de réforme.

Le Nigéria demeure fermement attaché à une réforme inclusive, globale et holistique du Conseil de sécurité pour ce qui est de sa taille, de la portée des questions qu'il traite et de sa composition. La réforme de 1965 du Conseil était certainement bien intentionnée, mais elle a été menée à un moment où une majorité des États Membres actuels ne faisaient pas partie du processus. De plus, cette réforme ne portait que sur l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil. Cela explique notre participation active aux négociations, puisque le nouvel exercice – qui a abouti à trois révisions du texte – a commencé en 2009.

L'impasse actuelle dans laquelle se trouvent les négociations intergouvernementales, due aux objections soulevées par certaines organisations, est par conséquent regrettable. La nécessité de respecter le principe d'inclusion, pour examiner de façon exhaustive toutes les options présentées par les États Membres, ne devrait pas être utilisée comme prétexte pour empêcher le lancement de véritables négociations. Nous devons garder à l'esprit que la vaste majorité des États Membres réclame une réforme rapide du Conseil de sécurité conformément aux objectifs fixés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et dans la Déclaration du Millénaire de 2000 (résolution 55/2). De même, toute proposition cherchant à remettre en question la demande légitime de l'Afrique d'être représentée au sein de la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité sera contraire aux attentes mondiales.

Alors que nous envisageons un nouveau cycle de négociations, nous sommes convaincus que l'analyse de septembre 2009 de l'Ambassadeur Tanin – selon laquelle la proposition visant à élargir la composition du Conseil dans les deux catégories avait recueilli le plus d'appui de la part des délégations qui avaient pris la parole – devrait servir de base pour les négociations

futures. Nous saluons le rôle de chef de file du groupe de pays qui a présenté le projet de résolution A/61/L.69 pour assurer l'augmentation du nombre de membres permanents et non permanents. Pour nous, cette proposition est la plus pratique dans le contexte actuel.

À cet égard, le Nigéria reste convaincu que la réforme du Conseil de sécurité ne sera pas complète sans une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents et une modification de sa composition pour refléter les réalités géographiques actuelles du monde.

Puisque l'objectif de la réforme est de faire du Conseil un organe plus démocratique, plus représentatif et plus transparent et d'améliorer l'accès au Conseil des pays non membres, le Nigéria espère que la réforme réparera l'injustice historique faite à l'Afrique, seule région qui n'est pas représentée dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité et qui est très nettement sous-représentée dans la catégorie des membres non permanents du Conseil. La demande de sièges permanents au Conseil de sécurité faite par l'Afrique mérite par conséquent une attention particulière. L'attribution de sièges supplémentaires à l'Afrique dans la catégorie des membres non permanents doit également être dûment prise en compte. Par conséquent, le Nigéria est favorable à l'augmentation du nombre de membres tant permanents que non permanents du Conseil.

Parallèlement, la réforme doit tenir compte de la sous-représentation des États Membres en développement d'Asie et d'Amérique latine, y compris les petits États insulaires.

En ce qui concerne la taille d'un Conseil élargi, nous sommes favorables à l'ajout de 11 sièges. Les nouveaux membres permanents devraient être évalués en fonction des responsabilités prévues par la Charte qui sont celles des membres actuels.

Une amélioration globale des méthodes de travail du Conseil de sécurité est impérative.

Enfin, il faudrait penser aux principaux pays fournisseurs de contingents. Cinq d'entre eux ont déjà été choisis, en tant que membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour assister en qualité d'observateurs aux délibérations du Conseil à tour de rôle tous les deux mois. Ils seraient chargés de faire part des difficultés que rencontrent les pays fournisseurs de contingents et d'apporter des contributions immédiates, si le Conseil

de sécurité l'exige, au nom des pays fournisseurs de contingents.

Comme toutes les idées nouvelles, en particulier celles qui remettent en cause les méthodes de travail du Conseil de sécurité, celle-ci ne risque guère d'être retenue. Néanmoins, cette idée innovante et originale mérite d'être examinée si le Conseil veut relever ce double défi et devenir un organe moderne dont les résultats sont évalués en fonction de la rapidité et de la qualité de ses services.

Pour ne pas perdre davantage l'élan imprimé au processus de réforme, la délégation nigériane continuera d'appuyer les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, dans l'espoir qu'au moment voulu, nous pourrions entamer de véritables négociations pour déterminer quelles propositions seront susceptibles d'être acceptées par les États Membres. Par conséquent, nous appelons les États Membres à faire preuve de la volonté politique, de la compréhension et de la souplesse nécessaires pour mettre en place un Conseil de sécurité réformé qui reflète la nouvelle donne mondiale.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais adresser mes sincères félicitations et remerciements au Président Nassir Abdulaziz Al-Nasser pour l'efficacité avec laquelle il dirige les débats de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également le remercier d'avoir convoqué cette séance plénière pour débattre de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que des questions connexes, et d'avoir fait de ce point une priorité de son programme.

Nous espérons que ce débat très opportun imprimera un nouvel élan au processus de réforme du Conseil de sécurité, ce qui nous permettra d'entamer une nouvelle phase dans les négociations en vue de conclure ce processus lancé il y a environ 32 ans. Le débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres a été entamé en 1979 à la trentième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka. En 1992, à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/62, en application de laquelle le

Secrétaire général a publié le rapport contenant les réponses reçues des États Membres (A/48/264 et additifs 1 à 10).

Alors que nous nous approchons de la fin de 2011, il conviendrait que cette Organisation internationale, à savoir l'ONU, donne par l'intermédiaire de son Assemblée générale, des signes encourageants que ce long processus débouchera en 2012 sur une réforme effective du Conseil de sécurité.

L'ONU prône et promeut le respect des droits, la bonne gouvernance, et les réformes sociopolitiques et économiques des pays. De telles réformes sont en train d'être menées par de nombreux pays en développement, dont le mien, la République de Guinée équatoriale, où S. E. le Président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo a organisé un référendum national, qui se tiendra le 13 novembre, pour que la population se prononce sur une réforme approfondie de la Constitution de la Guinée équatoriale. Cette réforme prévoit notamment la limitation des mandats présidentiels à deux mandats de sept ans, la création d'un Sénat, d'un médiateur, d'un Conseil de la République, d'un Conseil économique et social et d'une Cour des comptes pour assurer une plus grande participation de la population aux affaires nationales, lutter contre la corruption et donner un nouvel élan au Programme de développement de la Guinée équatoriale, Horizon 2020. Il paraît donc inconcevable que le débat sur la réforme, pourtant impérative, d'un organe de l'ONU comme le Conseil de sécurité dure depuis près de trois décennies.

Je participe à ce débat en ma qualité de Représentant permanent de la République de Guinée équatoriale, pays qui assure actuellement la présidence de l'Union africaine et est membre du Comité des Dix de l'Union africaine. Par conséquent, en tant que coordonnateur du Comité des Dix, je m'associe entièrement aux déclarations faites par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et par le Représentant permanent de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique.

À cet égard, je voudrais réitérer la demande du continent africain, à savoir être pleinement représenté dans tous les organes décisionnels de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, organe principal chargé de prendre des décisions en matière de paix et de sécurité internationales. À cette fin, le continent africain doit disposer d'au moins deux sièges permanents au Conseil de sécurité avec tous les

privileges et prérogatives y afférents, et de cinq sièges non permanents.

Les membres de l'Assemblée conviendront avec moi qu'il est inconcevable et injustifiable qu'un continent comme l'Afrique, qui compte plus d'un milliard d'habitants, le plus grand nombre d'États Membres de l'ONU et le plus grand nombre de questions examinées par le Conseil, ne dispose toujours pas d'un siège permanent au Conseil.

À cet égard, il convient de noter que la revendication par l'Afrique de sièges au Conseil de sécurité ne doit nullement être interprétée comme une position inflexible ou obstinée, mais plutôt comme une exigence juste et un droit inaliénable dans le monde moderne d'aujourd'hui, et surtout, comme je l'ai déjà dit, au sein d'une organisation mondiale comme l'ONU, garante des principes de justice, de bonne gouvernance et des droits. Mon pays réaffirme sa position, qui est celle de l'Union africaine, selon laquelle il faut d'abord un accord sur ces principes avant qu'il ne participe à un exercice quelconque de rationalisation et de codification des textes de négociation.

Dans le même ordre d'idées, la Position commune africaine rejette toute solution provisoire ou de transition dans les négociations, étant donné que les principaux éléments de telles propositions vont à l'encontre du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte. Telle a été la décision adoptée au Sommet de Kampala, en juillet 2010; réaffirmée au Sommet de l'Union africaine, tenu en juillet 2011 à Addis-Abeba et confirmée à l'unanimité au Sommet de Malabo en juillet 2011.

C'est pourquoi nous voudrions exprimer notre pleine confiance en S. E. l'Ambassadeur Zahir Tanin et remercier le Président de l'Assemblée générale de l'avoir reconduit dans ses fonctions à la tête du processus de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous comptons également sur l'appui des associés, amis et alliés de l'Afrique, de toutes les régions et de tous les continents, pour que cette revendication africaine légitime puisse devenir réalité.

D'une manière générale, mon pays et mon gouvernement estiment que tous les États, régions et groupes d'intérêt doivent rapprocher leurs positions dans le cadre de ce processus de réforme du Conseil de sécurité, en faveur d'une représentation équitable et d'une augmentation du nombre de membres dans les deux catégories pour assurer une réforme transparente,

objective, impartiale et démocratique du Conseil de sécurité. C'est ce que nous souhaitons voir : un Conseil de sécurité restructuré et un système des Nations Unies qui tienne compte des intérêts de tous les États et zones géographiques que compte la communauté internationale au sens large. Pour cela, tous les États doivent continuer de faire des progrès et surmonter les obstacles sur la voie de la mise en œuvre d'une véritable réforme du Conseil de sécurité et d'une plus grande représentativité de cet organe.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question de la réforme du Conseil de sécurité est la plus importante de l'ordre du jour actuel. Cela s'explique principalement par le fait qu'il s'agit d'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, organe auquel la Charte a conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De la façon dont nous réglerons cette question dépendra en grande partie l'efficacité future des travaux du Conseil de sécurité et de l'ONU en général. À cet égard, il n'est pas surprenant de constater que les délibérations relatives à la réforme du Conseil de sécurité sont extrêmement complexes. Sept cycles de négociations intergouvernementales ont été organisés et les États Membres ont pu faire des progrès sur certains aspects du processus de réforme. Néanmoins, il n'existe toujours pas de solution recueillant une large adhésion qui pourrait satisfaire la majorité des États Membres.

Il ne serait toutefois pas juste de rejeter la faute sur les organisateurs du processus de négociations. La raison en est bien plus profonde. De nombreux États tentent d'asseoir leur position à l'ONU et nous observons que de nouveaux centres de pouvoir économique et financier cherchent à améliorer leur image en siégeant au Conseil de sécurité.

La Russie, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, est favorable à ce que cet organe devienne plus représentatif. Cependant, les efforts déployés en ce sens ne doivent pas avoir un impact négatif sur la capacité du Conseil de s'attaquer rapidement à de nouveaux problèmes. Cela est encore plus important dans des situations de conflit. Nous souhaitons donc que le nombre de membres du Conseil de sécurité reste limité; nous pensons qu'il ne doit pas compter, de façon optimale, plus de 20 membres.

Nous ne pouvons néanmoins pas appuyer les idées formulées aujourd'hui au sujet du droit de veto

par exemple. Nous devons également nous rappeler que le veto est un facteur important qui oblige les membres permanents et non permanents à rechercher des décisions équilibrées.

Nous sommes convaincus que la question de la réforme du Conseil de sécurité ne peut être réglée uniquement de manière arithmétique, en mettant aux voix différents modèles jusqu'à obtenir la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale. Nous devons être en mesure de renforcer cette organisation internationale. Certains pays et groupes d'États souhaitent simplement obtenir un plus large appui en faveur de leurs initiatives. Nous considérons donc que, dans ce contexte, le modèle adopté pour la réforme du Conseil de sécurité doit recueillir le plus large consensus possible à l'ONU. Il est indispensable, sur le plan politique, de s'assurer de l'appui d'un nombre bien plus grand d'États Membres que celui requis par les dispositions relatives à une majorité des deux tiers des voix à l'Assemblée générale. Nous sommes prêts à étudier toute variante logique et toutes les solutions de compromis, à condition qu'elles soient largement appuyées à l'ONU. Dans le même temps, l'état d'avancement actuel de l'examen de cette question signifie que nous n'avons pas été capables de définir un modèle universel pour la réforme du Conseil de sécurité, permettant de recueillir un large appui. Les démarches adoptées par les États Membres sont assez différentes et nous n'avons pas d'autre choix, dans ces conditions, que de nous employer patiemment à réduire l'écart entre les différentes positions exprimées dans le cadre des négociations.

Nous continuerons d'appuyer les négociations intergouvernementales conduites par leur président, l'Ambassadeur Tanin. Nous sommes convaincus que cette tâche doit être menée dans un climat pacifique, transparent et participatif, sans que soient fixées d'échéances artificielles.

Pour terminer, je voudrais dire que le succès de la réforme du Conseil de sécurité dépendra de la volonté politique des États Membres et de leur détermination de trouver une solution de compromis.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus est fermement convaincu que le Conseil de sécurité joue un rôle décisif dans le règlement des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La voie suivie par le Biélorus, qui a choisi de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, témoigne de notre conviction.

Le Bélarus tient à ce que la réforme du Conseil de sécurité conduise à un plus grand équilibre et à plus d'équité dans la composition du Conseil, par l'intégration de pays développés et en développement de différentes régions.

Dans ce contexte, le Bélarus est favorable à un élargissement du Conseil, compte dûment tenu de tous les groupes régionaux, et préconise vivement l'attribution d'un nouveau siège non permanent au groupe des États d'Europe orientale. Le Bélarus appelle à la poursuite des efforts en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité prenant en compte tous les aspects de ses activités actuelles.

Le Bélarus est opposé à toute tentative visant à mettre aux voix de façon précipitée des textes qui n'ont pas été analysés de manière approfondie et ne bénéficient pas encore d'une large assise, car cela pourrait avoir un impact négatif sur la suite des négociations.

Le Bélarus souligne qu'il est important d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier concernant des questions telles que la transparence à l'égard de l'Assemblée générale et des États Membres. D'importantes mesures sont prises dans ce domaine, y compris le renforcement de la transparence et de l'efficacité des décisions prises par le Conseil, pour faciliter l'accès aux informations relatives aux travaux du Conseil.

Le Bélarus estime qu'il convient de poursuivre ce processus et de prévoir une participation accrue des non-membres aux séances du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux processus de prise de décisions qui les concernent directement; un accès plus large des non-membres aux réunions des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, y compris, si besoin est, le droit de participer à ces réunions; la mise à disposition des non-membres des projets de résolution et des déclarations du Président du Conseil de sécurité avant leur adoption; et le maintien des pratiques consistant à tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et à présenter des exposés aux non-membres, non seulement au début d'une présidence mais aussi à la fin de la présidence et, le cas échéant, durant le mandat.

Le Bélarus considère que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil n'est pas un exercice ponctuel mais un processus permanent qui doit s'adapter aux changements survenant sur la scène internationale et que, par conséquent, les méthodes de travail du Conseil doivent être souples et permettre de

prendre des mesures adéquates et efficaces pour faire face aux problèmes de l'heure. Il y a lieu de noter également que le Bélarus est opposé à tout empiètement injustifié du Conseil de sécurité sur les domaines qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme.

En élisant les membres non permanents du Conseil, nous espérons établir avec eux une coopération étroite et qu'ils se montreront prêts à communiquer les connaissances et les informations dont ils disposent sur les activités du Conseil.

La délégation bélarussienne remercie l'Ambassadeur Tanin, et elle appuie sa reconduction à la tête des négociations intergouvernementales. Le Bélarus est prêt à continuer de participer de manière constructive aux négociations portant sur le processus de réforme du Conseil de sécurité, l'objectif étant d'obtenir le consensus le plus large possible parmi les États Membres.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président d'avoir fait de cette question une priorité importante des travaux de l'Assemblée générale pendant la session en cours. Nous nous félicitons par ailleurs de la reconduction de l'Ambassadeur Zahir Tanin dans ses fonctions capitales de coordonnateur des négociations, et nous lui promettons notre pleine coopération pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La Colombie étant membre du Groupe du consensus, sa position est bien connue. Nous appuyons un processus de négociations intergouvernementales mené sur la base du consensus obtenu en 2009 et qui se reflète dans les dispositions de la décision 62/557. Nous estimons que toute tentative pour ignorer délibérément ou éluder ce consensus ou pour s'écarter du cadre de référence convenu à l'époque et incorporé à cette décision serait totalement inappropriée. Nous sommes particulièrement préoccupés par les tentatives visant à privilégier de façon quelque peu arbitraire un ou plusieurs éléments de cette décision en vue de leur accorder une plus grande importance dans le contexte général de la réforme du Conseil, au détriment d'autres éléments non moins importants.

Nous estimons que les événements de ces derniers mois montrent clairement que la majorité des Membres de l'ONU aspirent à des négociations transparentes, équilibrées et cohérentes. De la même manière, le Groupe du consensus a fait preuve d'une

souplesse considérable et a montré par ses actions qu'il était disposé à accepter des compromis, et nous invitons les autres groupes d'États à revoir leurs positions respectives et à faire montre d'une plus grande souplesse et d'une plus grande volonté de dialoguer, car seul le dialogue nous permettra de parvenir aux consensus nécessaires.

La réforme doit être globale, transparente, équilibrée et équitable et doit refléter les besoins et les intérêts des États Membres, en particulier des pays en développement, qui ont toujours été sous-représentés au Conseil de sécurité.

Nous croyons en une réforme du Conseil de sécurité qui le rendrait plus démocratique. Nous demeurons fermement convaincus qu'il n'est pas approprié d'augmenter le nombre de membres permanents. Nous estimons que la réforme est urgente, mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de fixer des délais péremptoirs. Nous sommes conscients que les méthodes et les procédures de travail du Conseil doivent être adaptées aux nouvelles réalités. Il en va de même pour les catégories de membres, la représentation des différentes régions, les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Conseil et la durée du mandat de ses membres.

Je réaffirme que selon nous, le recours au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies doit être l'exception et non la règle. Nous partageons la conviction selon laquelle d'autres dispositions de la Charte, notamment celles des Chapitres VI et VIII, fournissent des instruments précieux que le Conseil de sécurité devrait utiliser plus fréquemment, en particulier lorsque la situation dont il est saisi n'est pas grave au point de constituer une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Chapitre VII ne doit être invoqué qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions ont échoué. Il ne doit être invoqué qu'en cas d'absolue nécessité.

Tout en exprimant notre espoir sincère de voir le processus de négociations intergouvernementales reprendre immédiatement, nous tenons à souligner ici que l'unique voie qui mène à la réforme du Conseil de sécurité est celle du consensus, ce qui suppose que nous soyons prêts à engager le dialogue dans un esprit constructif et à examiner les différentes propositions qui nous seront présentées. La Colombie est prête à participer pleinement et résolument à ce processus.

M. El Mejerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation tient à féliciter le Président de

l'Assemblée générale d'avoir pris la sage décision de reconduire l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Je m'associe aux déclarations prononcées à la 51^e séance par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis maintenant plusieurs années, nous essayons de procéder à une réforme du Conseil de sécurité, ce qui est la condition sine qua non de la réforme de l'ONU dans son ensemble, pour tenir compte des variables actuelles dans l'arène internationale. Ces variables supposent l'adoption de modalités et d'un mode de fonctionnement qui permettront de rendre le Conseil plus transparent et de renforcer sa capacité à remplir sa mission principale, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est possible d'y parvenir en renforçant les capacités et l'efficacité du Conseil en matière de prise de décisions et de réaction rapide en cas de menace à la sécurité et à la stabilité internationales.

Sans aucun doute, les événements survenus récemment dans différentes régions du monde, en particulier les révolutions arabes légitimes qu'ont connues le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ont montré qu'il était indispensable que l'ONU réagisse immédiatement face à de tels événements afin de maintenir la paix et la sécurité, de consolider la stabilité mondiale et de protéger des milliers de personnes en cas de danger imminent.

La nouvelle Libye est impatiente de reconstruire un État déchiré par l'ancien régime dictatorial, qui a terrorisé et menacé le peuple libyen et a piétiné ses droits pendant plus de 42 ans. Elle sait à quel point il est important de vivre dans la paix et la sécurité. C'est pourquoi nous sommes déterminés à soutenir tous les efforts visant à réformer le Conseil de sécurité. Nous sommes résolus à coopérer de manière constructive avec toutes les parties dans le cadre de toutes les initiatives qui visent à assurer une réforme véritable du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Groupe des États d'Afrique, qui défend la position commune africaine énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

Nous essaierons de faire en sorte que le Conseil s'acquitte de toutes les missions qui lui ont été confiées

en vertu de la Charte et de rectifier l'injustice historique faite à l'Afrique – qui n'a jamais eu un siège permanent au Conseil –, de lui rendre justice en veillant à ce qu'elle soit représentée de manière équitable, en particulier dans la catégorie des membres permanents, de faire reconnaître son droit historique et de mettre fin à sa marginalisation.

Nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité passe par une amélioration véritable de ses méthodes de travail, de ses activités et de ses procédures, mais également par un renforcement de la transparence et de l'ouverture de ses travaux pour permettre aux États non membres d'y participer, en particulier ceux qui ont trait à des questions qui les concernent directement. De nombreux peuples ont subi pendant des décennies le fléau de l'occupation étrangère, le despotisme, la répression, la coercition, l'injustice, les violations des droits de l'homme et une absence de sécurité et de stabilité. Ils aspirent à vivre dans la paix et la sécurité afin de réaliser le développement et la prospérité et de lutter contre la pauvreté et l'ignorance qui constituent des menaces fondamentales à leur sécurité et à leur stabilité.

Toutes les délégations présentes doivent donc assumer leur responsabilité et prendre des mesures sérieuses dans le cadre de l'ONU afin de réaliser les aspirations de leur peuple à la sécurité et à la stabilité. La réforme du Conseil de sécurité est l'un des meilleurs moyens d'y arriver.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président d'avoir organisé la présente séance et à féliciter l'Ambassadeur Tanin d'avoir été reconduit pour diriger les négociations.

La communauté internationale dépend d'un système multilatéral comprenant des règles claires et respectées visant à protéger de manière adéquate les positions et les intérêts de chacun de ses membres. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité joue un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous reconnaissons qu'il importe que les actions du Conseil de sécurité soient fondées sur le droit et la légitimité. C'est pourquoi cet organe doit être aussi démocratique que possible.

Nous comprenons l'intérêt qu'ont certains pays à occuper de nouveaux sièges permanents. Nous sommes cependant convaincus que le meilleur moyen de rendre le Conseil plus démocratique, plus efficace, plus représentatif et plus responsable à l'égard de la

communauté internationale passe par l'augmentation du nombre de ses membres élus et non pas par le renforcement des privilèges que détiennent aujourd'hui, pour des raisons historiques, les cinq membres permanents, ce que supposerait l'ajout de nouveaux membres dans cette catégorie.

L'Argentine appuie sans réserve la réforme du Conseil de sécurité, mais nous pensons toutefois qu'elle doit se faire avec le consensus le plus large possible des Membres de l'Organisation. C'est pourquoi, de concert avec le Groupe du consensus, nous sommes disposés à continuer à œuvrer en faveur d'une réforme viable et réaliste, en examinant des formules intermédiaires qui permettront de parvenir à ce consensus. À cet égard, nous croyons qu'une réforme du Conseil qui envisage des mandats de plus longue durée pour les membres non permanents, ou leur réélection, ou une combinaison des deux, pourrait rallier l'accord général nécessaire en la matière.

Nous sommes opposés à l'idée d'avancer sur certains aspects de la réforme qui ne rallient pas un large consensus et qui ne feront que nous éloigner d'un accord général. Le processus des négociations intergouvernementales sous les auspices de l'Assemblée générale est en cours, et il ne convient pas de l'interrompre pour imposer des positions déterminées qui mettraient nos propositions de côté, lesquelles bénéficient de nombreux appuis.

Les réunions organisées par le Gouvernement italien à Rome le 16 mai, et par le Gouvernement mexicain à Mexico les 18 et 19 juillet, ont montré qu'il existe un vaste consensus quant à la nécessité de la réforme du Conseil, et que les solutions éventuelles jouissent également du consensus le plus large possible, bien au-delà de la majorité des deux tiers requise par la Charte des Nations Unies. À la réunion de Mexico, il est ressorti clairement qu'il est tout à fait possible de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité sans réformer la Charte.

Aucune réforme ne sera possible si les délégations refusent de modifier leurs positions. L'Argentine et le Groupe du consensus ont souvent fait montre de flexibilité, et nous engageons toutes les délégations à faire de même. Mon pays est convaincu que sous la direction du Président, nous pourrions avancer sur la voie d'un compromis.

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Président d'avoir convoqué

cette importante séance sur la réforme du Conseil de sécurité.

Près de 20 années se sont écoulées depuis le début des débats sur la réforme du Conseil de sécurité. Pendant ce temps, nombre d'opinions et de vues constructives ont été présentées sans pour autant qu'un accord de fond ait été conclu. Le Conseil, mis en place il y a 66 ans, ne reflète pas les nouvelles relations internationales du monde contemporain. La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite exprimer sa position vis-à-vis de la réforme du Conseil de sécurité.

D'abord et avant tout, il importe de garantir les principes d'une allocation et d'une représentation régionales équitables des forces politiques qui, jusqu'à présent, ont été mises sur la touche. Il faudrait notamment accorder une représentation à part entière aux États membres du Mouvement des pays non alignés, une force politique qui constitue une majorité des États Membres de l'ONU.

En dépit des négociations sérieuses qui ont eu lieu sur l'élargissement des membres permanents du Conseil, les divergences de vues persistent et aucun signe de compromis ne se profile à l'horizon. À cet égard, ma délégation propose encore une fois de régler d'abord la question de l'augmentation du nombre de membres non permanents, un sujet sur lequel les États Membres devraient parvenir relativement facilement à un accord. Nous estimons plus raisonnable d'examiner progressivement la question de l'augmentation du nombre des membres permanents une fois que le nombre de membres non permanents aura été augmenté.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait saisir la présente occasion pour clarifier encore une fois sa position vis-à-vis de la candidature du Japon à un siège permanent au Conseil de sécurité. Le Japon a occupé militairement la Corée et de nombreux autres pays d'Asie pendant plusieurs décennies durant la première moitié du XX^e siècle, et il a commis les crimes contre l'humanité les plus odieux de l'histoire du monde. Mais il n'a ni présenté d'excuses sincères ni offert de réparations pour ces actes. Au contraire, il déforme l'histoire, et embellit, voire justifie, ses crimes. En conséquence, le Japon n'est donc habilité ni politiquement, ni moralement à devenir un membre permanent du Conseil de sécurité. Il devrait suivre l'exemple de l'Allemagne en désavouant clairement son passé et en gagnant la confiance de la communauté

internationale, et il devrait se retenir de convoiter un siège au Conseil de sécurité.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un autre aspect important de la réforme du Conseil. L'ingérence dans les affaires internes d'États souverains et l'emploi d'une force armée contre eux se font sous le prétexte de protéger les civils. Cela dépasse le mandat du Conseil de sécurité. Le droit international est violé et l'arrogance de certains pays et leur arbitraire provoquent la méfiance.

Cette donne qui prévaut aujourd'hui exige que les États Membres réaffirment le principe de la préservation de la paix et de l'égalité souveraine inscrite dans la Charte, et accélèrent le processus de réforme des Nations Unies tout entières en réformant le Conseil de sécurité, son organe principal. Les sanctions et l'emploi de la force armée ne sont pas des moyens appropriés de résoudre les problèmes. Au contraire, ils sont un obstacle aux solutions diplomatiques et politiques et ont une incidence négative sur la paix et la sécurité du monde. Le maintien des sanctions et l'emploi de la force armée pendant une période prolongée discréditent en outre l'Organisation des Nations Unies et, en son sein, le Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, la délégation de la République populaire démocratique de Corée considère qu'il faut mettre en place un mécanisme par lequel les résolutions du Conseil de sécurité portant sur les sanctions et l'emploi de la force armée, qui touchent directement à la paix et à la sécurité, ne deviendraient effectives qu'après approbation par l'Assemblée générale. De la sorte, nous serions en mesure de faire pièce aux conduites arbitraires de certains pays et d'exprimer la volonté des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, ma délégation est convaincue qu'il sera pleinement tenu compte des propositions et suggestions formulées à la présente réunion par les États Membres sur la réforme du Conseil de sécurité.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance. Nous sommes enthousiasmés par l'engagement qu'il a montré en faveur de la question de la réforme du Conseil de sécurité et surtout, par sa décision de nommer de nouveau l'Ambassadeur Tanin coordonnateur du processus de négociations intergouvernementales. Nous nous associons à la déclaration faite par le

Représentant permanent de la Jamaïque au nom du groupe des pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.69/Rev.1, groupe très important, divers et représentatif composé, comme on le sait, de nombreuses délégations d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et des États des îles du Pacifique.

Dès le début, le Nicaragua a appuyé les positions et les initiatives de réforme des pays amis au sein de l'Union africaine, des petits États, des États insulaires, des États arabes et des États sans littoral qui nous conduiront à mettre en place les réformes nécessaires pour que le Conseil de sécurité devienne un organe démocratique, transparent et inclusif permettant la pleine participation de tous.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, une démocratisation immédiate du Conseil est indispensable. Il est donc nécessaire que le Conseil soit élargi, dans ses deux catégories de membres permanents et non permanents, à 25 ou 26 membres, étant entendu que la représentativité des pays en développement doit être fondée sur une représentation géographique équitable.

Les nouveaux membres permanents devront avoir des mêmes droits, obligations et prérogatives que celles des membres actuels de cette catégorie. Seul un élargissement de ce type, dans ces termes, nous permettra d'avancer dans le processus de réforme, comme l'ont dit, d'ailleurs, la grande majorité des États Membres.

Il nous semble inconcevable que des régions comme l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes n'aient pas de sièges permanents au Conseil de sécurité. Un autre aspect important sur lequel ma délégation insiste est la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui est une question d'importance cruciale pour la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies, sa légitimité, son efficacité et sa représentativité. Cette relation doit donc être examinée et transformée dans tous ses aspects.

Nous avons également déjà déclaré ici, et nous répétons aujourd'hui, que les méthodes de travail du Conseil de sécurité laissent beaucoup à désirer. Il faut des méthodes de travail qui permettent de transformer le Conseil en un organe – insistons-y encore – plus transparent, inclusif et participatif, qui rende effectivement compte à l'Assemblée générale. Le Nicaragua appuie les propositions en ce sens.

Nous espérons reprendre les négociations intergouvernementales le plus rapidement possible et nous demandons en même temps à tous les États Membres de notre organisation de faire montre de la volonté politique et de la souplesse requises pour permettre une démocratisation immédiate, indispensable, du Conseil et, à terme, les réformes nécessaires pour la plus grande efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*): Au nom du Représentant permanent du Soudan auprès de l'ONU, je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance. Je sais gré aussi au Représentant permanent de l'Afghanistan des efforts qu'il déploie dans le cadre des négociations et des consultations intergouvernementales pour la réforme du Conseil de sécurité. La délégation soudanaise s'associe à la déclaration faite par la République arabe d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration faite par la République de Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique.

La délégation soudanaise considère que le processus de négociations intergouvernementales pour la réforme du Conseil de sécurité n'a pas accompli les progrès auxquels aspiraient les États dans un domaine si important et vital. La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1979 sans avoir enregistré de progrès notables.

La délégation soudanaise attache une grande importance à la question de la réforme du Conseil de sécurité par le biais du processus des négociations intergouvernementales, conformément à la décision 62/557 et aux résolutions ultérieures.

À cet égard, la délégation de mon pays insiste sur les points suivants. Premièrement, le processus de réforme du Conseil de sécurité doit avoir lieu dans un cadre global, transparent et démocratique qui reflète les réalités et les importants événements intervenus dans les relations internationales depuis la Seconde Guerre mondiale, et qui tienne compte notamment de l'accroissement du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies et des intérêts des pays en développement.

Deuxièmement, le processus de réforme du Conseil de sécurité ne signifie pas seulement un élargissement du Conseil de sécurité dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents, il va au-delà et englobe l'amélioration du processus de

prise de décision au sein du Conseil de sécurité ainsi que de ses méthodes de travail de façon à les rendre plus transparentes et équitables. À cet égard, la délégation du Soudan est convaincue que la réforme du processus de prise de décision au sein du Conseil doit être vue sous l'angle du renforcement de la coopération internationale multilatérale aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui doit nous permettre de nous attaquer aux défis actuels et futurs qui ne peuvent être relevés individuellement ou dans un cadre étroit et limité.

Troisièmement, il est nécessaire d'abolir le droit de veto ou d'en limiter l'utilisation. Enfin, quatrièmement, s'agissant de l'élargissement du Conseil de sécurité, la délégation soudanaise réaffirme que l'élargissement doit reposer sur les principes de la représentation géographique équitable dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Dans ce contexte, la délégation soudanaise appuie la position de l'Union africaine énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte, à savoir que limiter l'élargissement du Conseil de sécurité à la seule catégorie des membres non permanents n'est pas une option valable, en ce qu'un tel élargissement ne modifiera point les prérogatives et la composition du Conseil, tout comme il n'abolira pas les injustices historiques infligées à l'Afrique. En outre, ne faire qu'augmenter le nombre de membres reviendrait à déformer, au lieu de réformer, le Conseil de sécurité.

M^{me} Ome (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait féliciter le Président d'avoir convoqué la présente séance plénière, nous permettant ainsi de poursuivre nos efforts afin de mettre rapidement en branle la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du groupe des pays coauteurs du projet de résolution A/61/L.69/Rev.1.

Depuis le Sommet mondial de 2005, les dirigeants mondiaux continuent de demander une réforme rapide du Conseil de sécurité, élément essentiel de la réforme globale des Nations Unies, du fait de l'importance de sa fonction. Au cours même du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, de nombreux dirigeants ont renouvelé leurs appels à une réforme rapide du Conseil. Ma délégation apprécie donc à sa juste valeur la priorité élevée que le Président a accordée à la réforme

des Nations Unies. Nous saluons la reconduction de l'Ambassadeur Tanin, de l'Afghanistan, à la tête des négociations intergouvernementales.

Ma délégation estime que ces deux dernières années, des progrès substantiels ont été accomplis dans le cadre de nos efforts visant à faire avancer le processus des négociations intergouvernementales. Sept cycles de négociations intergouvernementales se sont succédé, et les États Membres ont énoncé leurs positions respectives sur les questions clefs. Un certain nombre de propositions ont été faites. L'initiative du Groupe des quatre, qui propose un projet de résolution sur l'élargissement du Conseil de sécurité, a reçu un large appui, qui reflète le fait qu'une grande majorité des États Membres appelle de ses vœux un élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres. Nous estimons que ce sont là des évolutions positives, de nature à contribuer à des résultats concrets.

Pendant les négociations intergouvernementales, ma délégation a observé les délibérations, et en a conclu que le modèle de réforme qui consiste à élargir le Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres a recueilli le soutien le plus large. Sur la question du veto, nous estimons que la majorité se prononce en faveur de l'extension du droit de veto à tous les membres permanents du Conseil de sécurité, qu'ils soient nouveaux ou actuels, car ces deux catégories sont responsables à parts égales du maintien de la paix et de la sécurité internationales et doivent donc avoir accès aux mêmes droits et aux mêmes privilèges, y compris au droit de veto. S'agissant des autres questions clefs, auxquelles nous accordons tout autant d'importance, nous estimons que les différences sont minimales et qu'un consensus est réalisable.

Pour conclure, ma délégation exprime l'espoir de voir reprendre rapidement, sous la direction sage et compétente de leur président, le prochain cycle de négociations intergouvernementales, afin que nous puissions nous appuyer sur les progrès accomplis pour avancer vers la concrétisation d'une réforme de fond du Conseil de sécurité.

M^{me} Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait, comme d'autres orateurs, saluer la ferme direction donnée par le Président sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous nous associons également à la déclaration faite par mon homologue du Groupe des petits États insulaires en développement, l'Ambassadeur Raymond Wolfe,

Représentant permanent de la Jamaïque, au nom du groupe des pays co-auteurs du projet de résolution A/61/L.69/Rev.1.

Depuis des décennies maintenant, les Membres de l'Organisation appellent de leurs vœux l'augmentation du nombre de sièges au Conseil de sécurité, dans les catégories de membres permanents autant que non permanents. Comme d'autres représentants l'ont déclaré en septembre, plus de 100 pays ont relayé cet appel. Nous nous félicitons que le Président y ait répondu en reconduisant l'Ambassadeur Zahir Tanin pour faciliter les négociations intergouvernementales. Nous avons toute confiance dans la capacité de ce dernier de s'acquitter de cette tâche et saluons le travail de qualité qu'il a réalisé depuis 2009.

Nous approchons de la troisième année de négociations intergouvernementales officieuses. Nous sommes préoccupés et pensons qu'il convient d'organiser des discussions plus régulières afin d'empêcher les négociations intergouvernementales de tourner en rond. Selon nous, le rythme des négociations, actuellement un peu lent, pourrait s'accélérer, moyennant l'appui et la coopération de tous.

Le monde change, y compris dans sa dynamique politique et économique. Nous devons désormais voir davantage de pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine occuper des sièges dans la catégorie permanente élargie. Dans la catégorie des sièges non permanents, nous voudrions voir l'Afrique, l'Asie, l'Europe de l'Est et les États d'Amérique latine et des Caraïbes représentés. Ma délégation tient tout particulièrement à ce qu'un siège soit accordé aux petits États insulaires en développement. Ma délégation souscrit sans réserve aux propos que le représentant de la Barbade a tenus hier au nom de la Communauté des Caraïbes, à savoir qu'il convient de prévoir une disposition spéciale permettant aux petits États insulaires en développement de siéger au Conseil dans la catégorie des membres non permanents (voir A/66/PV.51).

Quant à la question du veto, nous souhaitons qu'il soit entièrement éliminé. Si le droit de veto est conservé, l'intégralité des droits et privilèges y afférents doit être accordée à tous les membres permanents, sans exception.

Ma délégation espère que nous pourrons poser, au cours de la présente session, les jalons de la première

séance de négociation intergouvernementale, de manière à faire le nécessaire pour que les progrès accomplis pendant les négociations soient acceptables par tous les Membres. Nous pouvons commencer par élaguer notre texte de négociation afin de continuer de privilégier l'action. Notre maison est fondée sur les mots, et ma délégation est convaincue que nous pourrions y parvenir.

Je voudrais pour terminer affirmer que nous devons travailler en respectant l'esprit de la Charte et le règlement de l'Assemblée générale. Nous assurons notre facilitateur et le Président de tout l'appui des Îles Salomon dans ce processus de réforme de notre organe principal.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je voudrais, pour commencer, remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance sur cette question si importante. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Zahir Tanin, des efforts inlassables qu'il déploie dans la conduite des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Bien que ma délégation s'associe à la déclaration faite hier par l'Ambassadeur d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/66/PV.51), je voudrais également faire quelques observations complémentaires à titre national.

Les États Membres s'accordent généralement à penser que le Conseil de sécurité, dont la création se fondait sur les réalités des années 40, ne répond certainement plus aux besoins et aux préoccupations du monde d'aujourd'hui ni ne correspond à ses réalités, et qu'il faut donc réformer tant ses méthodes de travail que ses processus de décision, sa composition et sa structure. Nous savons tous que, sous sa forme actuelle, le Conseil de sécurité est un des organes internationaux les plus anachroniques qui soit et qu'il faut d'urgence le réformer en profondeur afin qu'il soit adapté aux besoins et exigences d'aujourd'hui.

À cet égard, nous pensons que le processus de réforme du Conseil de sécurité ne devrait pas être considéré uniquement comme un moyen de réaliser des gains nationaux optimaux. Cette réforme doit plutôt être vue comme une responsabilité capitale qui nous incombe à tous, une responsabilité qui s'imposait de longue date et qui, si elle est menée de telle sorte qu'elle recueille la plus vaste adhésion politique

possible des États Membres, sera bénéfique à l'ONU et à l'ensemble de la communauté mondiale.

L'impartialité, la transparence, la responsabilité et l'équité sont des conditions clefs qui devraient guider le Conseil de sécurité dans l'exercice des responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte. Pour accroître la transparence de ses travaux et améliorer ses méthodes de travail, le Conseil devrait tenir sérieusement compte des dispositions pertinentes de la Charte ainsi que des résolutions qui précisent sa relation avec l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU.

La composition et les méthodes de travail du Conseil sont les deux aspects les plus importants de la réforme du Conseil de sécurité. Nous souscrivons à l'opinion selon laquelle la composition du Conseil de sécurité ne correspond pas aux réalités actuelles de la communauté internationale et que cette question devrait être examinée et réglée dans le cadre d'une réforme véritable de l'ONU. La crédibilité, la performance et l'efficacité du Conseil seront renforcées en accordant l'attention qu'il faut à la répartition géographique équitable de ses membres. Il est intéressant de constater que la composition actuelle du Conseil de sécurité n'est ni équilibrée sur le plan régional ni représentative des réalités géopolitiques actuelles. La nouvelle composition devrait donc refléter précisément les réalités d'aujourd'hui, comme cela a été souligné par nombre de mes collègues.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, nous estimons que l'incapacité du Conseil à améliorer véritablement ses méthodes de travail et ses processus de décision a engendré une baisse de confiance en cet organe important représentatif de l'opinion publique internationale. Cette tendance a entamé la réputation et la crédibilité du Conseil aux yeux de l'ensemble des États Membres. Aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres. Pourtant, dans les faits, non seulement les décisions du Conseil reflètent de moins en moins les souhaits et les vues de l'ensemble des États Membres, mais dans de nombreux cas, elles ne traduisent même pas l'opinion véritable de ses propres membres.

Bien que, conformément à la Charte, l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, est chargée au premier chef du développement progressif du droit international et de sa codification, nous avons constaté

une tendance troublante, à savoir que le Conseil de sécurité se livre de plus en plus à des activités législatives et normatives. Cette tendance inquiétante contredit la lettre et l'esprit de la Charte et devrait être enrayée et inversée. Le recours inutile et prompt au Chapitre VII de la Charte, et la menace ou l'emploi de sanctions dans des cas où aucune action ne s'est avérée nécessaire sont d'autres questions qui préoccupent l'ensemble des États Membres et minent aussi la crédibilité et la légitimité des décisions du Conseil.

Comme cela a été dit par de nombreuses délégations depuis le début de l'activité de l'ONU, le droit de veto a toujours soulevé des préoccupations et suscité des critiques de la part de la grande majorité des États Membres pour diverses raisons. Il y a un fort sentiment d'injustice et de discrimination entre les nantis et les laissés-pour-compte. En réalité, le veto est un instrument non démocratique et non constructif.

Nous pensons enfin qu'une réforme digne de ce nom du Conseil ne sera possible qu'en remédiant à ces lacunes et en s'attaquant sérieusement et concrètement à la question de la sous-représentation des pays en développement musulmans au Conseil.

Avant de terminer, je tiens à souligner que, dans l'action que le Président mène pour s'acquitter de la tâche difficile mais importante qui lui est confiée de faire avancer la réforme du Conseil de sécurité, il pourra toujours compter sur notre aide sincère et notre appui constructif.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur le point 122 de l'ordre du jour.

Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Aikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse en réaction à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Il est particulièrement regrettable que nous soyons contraints de réagir à cette heure tardive alors que toutes les autres délégations prennent part à un débat sérieux sur la réforme du Conseil de sécurité.

Les allégations faites par la République populaire démocratique de Corée sont tout simplement inacceptables pour ma délégation. Premièrement, le Japon a déployé des efforts sérieux pour contribuer activement et constructivement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Japon a siégé 10 fois au Conseil en tant que membre non permanent depuis son admission à l'ONU et fait tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer aux activités de l'ONU de manière responsable et constructive. Nous pensons que les politiques et les actions que nous avons menées au cours des dernières décennies parlent d'elles-mêmes, et nous avons confiance dans le jugement d'autres États Membres concernant notre contribution à la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, ma délégation ne peut pas accepter les références à notre passé faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le Japon a abordé la question de son passé avec sincérité et cohérence. C'est dans cet état d'esprit que, pendant plus de six décennies, le Japon s'est consacré à la promotion de la paix et de la prospérité internationales et s'est employé à donner la preuve qu'il respectait la démocratie et les droits de l'homme.

Le Japon reste disposé à contribuer sans discontinuer à la paix et la sécurité internationales.

M. Kim Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse en réaction aux observations qui viennent d'être formulées par le représentant du Japon.

Comme nous l'avons déjà dit, en ce qui concerne les crimes commis par le Japon par le passé, ma délégation exhorte de nouveau vivement la délégation japonaise à reconnaître la responsabilité juridique du Japon pour tous ses crimes passés, y compris le système d'esclavage sexuel mis en place par l'armée japonaise et auquel 200 000 femmes ont été soumises, l'enrôlement forcé de 8,4 millions de Coréens et le massacre d'1 million d'autres pendant l'occupation de la péninsule coréenne au cours de la première moitié du XX^e siècle.

C'est la définition même du crime contre l'humanité. Mais le Japon n'a pas encore présenté ses excuses ni indemnisé les victimes. Au contraire, ce pays falsifie son histoire et va même jusqu'à justifier ses crimes passés en les présentant sous un jour

fallacieux. Cela montre clairement, une fois de plus, qu'il n'est pas qualifié politiquement ni moralement pour devenir membre permanent du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon, qui a demandé la parole pour faire une autre déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

M. Aikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Nous avons déjà expliqué notre position sur les questions que le représentant de la République populaire démocratique de Corée vient de soulever. Je m'abstiendrai de réfuter point par point les déclarations faites par la délégation de la République populaire démocratique de Corée. Nous nous contenterons de dire que nous ne pouvons accepter les déclarations de cette délégation, et qu'il est plus que regrettable que la délégation de la République populaire démocratique de Corée se soit servie de cette séance – au cours de laquelle tous les autres États Membres discutent sérieusement de la réforme du Conseil de sécurité – pour porter des accusations totalement infondées contre le Japon.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Sixième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa deuxième séance plénière le 16 septembre, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau selon laquelle la Sixième Commission devrait avoir achevé ses travaux au plus tard le jeudi 10 novembre.

Je viens d'être informé par le Président de la Sixième Commission que pour éviter un éventuel conflit entre le programme de travail de l'Assemblée générale, tel que révisé, et le programme de travail de la Sixième Commission, il demande que l'Assemblée accepte que la dernière séance de la Sixième Commission soit repoussée du 10 au 11 novembre.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Sixième Commission jusqu'au vendredi 11 novembre?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 35.